

L'ORÉAL

Brochure de convocation

Assemblée Générale Mixte
mardi 30 juin 2020 à 10h
à huis clos au 41 rue Martre à Clichy

Avertissement :

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Coronavirus (Covid-19) et conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020, le Conseil d'administration du 12 mai 2020 a décidé que l'Assemblée Générale Mixte de la Société, convoquée initialement au Palais des Congrès à Paris, lieu affecté par des mesures administratives, se tiendra le 30 juin 2020 à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège administratif de la Société (41, rue Martre à Clichy). Dans ce contexte les actionnaires sont invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Vofaccess, ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale. Les actionnaires ont la possibilité de poser des questions écrites jusqu'au mercredi 24 juin 2020 par lettre recommandée avec accusé de réception, et via l'adresse électronique : info-ag@loreal-finance.com

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité de poser des questions n'ayant pas le caractère de questions écrites, entre le jeudi 25 juin et le lundi 29 juin 2020 à l'adresse suivante AG-questionslibres@loreal-finance.com. Ces questions seront regroupées par thèmes principaux et il y sera répondu, dans la mesure du possible, lors de la diffusion par Internet de l'Assemblée Générale. L'Assemblée générale sera diffusée en direct sur le site Internet www.loreal-finance.com, pour autant que les conditions de cette retransmission puissent être réunies.



SOMMAIRE

1. Exposé sommaire de la situation du groupe L'Oréal en 2019 et chiffres clés	4
2. Événements importants survenus depuis le début de l'exercice 2020	11
3. Présentation du Conseil d'Administration	12
4. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration	15
5. Renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée Générale	35
6. Rapports des Commissaires aux Comptes	37
7. Demande d'envoi de documents ⁽¹⁾ et renseignements légaux	51
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	Cahier central

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MARDI 30 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2019 et fixation du dividende
4. Nomination de M. Nicolas Meyers en qualité d'administrateur
5. Nomination de Mme Ilham Kadri en qualité d'administrateur
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Béatrice Guillaume-Grabisch
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Victor Meyers
8. Approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L.225-37-3 I du Code de commerce
9. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de cet exercice au Président-Directeur Général, M. Jean-Paul Agon
10. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
11. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

À caractère extraordinaire

12. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce
13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
14. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
15. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés
16. Modification de l'article 8 des statuts relatif au nombre d'administrateurs représentant les salariés
17. Pouvoirs pour formalités

(1) Cette demande est réservée aux seuls actionnaires et doit être adressée à L'Oréal, à l'attention du Directeur des Relations actionnaires, au 41 rue Martre, 92117 Clichy-cedex ou par mail : info-ag@loreal-finance.com - N° Vert : 0 800 666 666.

LE MOT DE
JEAN-PAUL AGON
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORÉAL



“Je vous invite
à exprimer
votre vote et à
prendre ainsi
une part active
aux décisions
qui concernent
votre Groupe.”

Madame, Monsieur,
Chèr(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de L'Oréal qui, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Coronavirus (Covid-19) et après décision du Conseil d'administration le 12 mai 2020, se tiendra à huis clos le mardi 30 juin 2020 à 10h au 41, rue Martre à Clichy, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Cette décision s'impose pour préserver la santé et la sécurité de toutes les parties prenantes de l'Assemblée Générale, qui sont évidemment notre priorité absolue.

Malgré les contraintes inhérentes à cette situation, nous souhaitons faire de l'Assemblée Générale un moment privilégié d'information et d'échange entre L'Oréal et tous ses actionnaires. C'est pourquoi, L'Oréal proposera la retransmission intégrale de son Assemblée Générale sur le site www.loreal-finance.com et nous vous invitons à consulter régulièrement la rubrique « Assemblée Générale » dédiée de ce site pour toute précision concernant les modalités de diffusion de celle-ci.

Conformément aux recommandations de l'AMF, il vous sera possible, comme chaque année, de voter en amont de l'Assemblée Générale, sans avoir à vous déplacer, par correspondance, par internet via la plateforme sécurisée et dédiée Votaccess, ou via un mandat et de poser des questions sur des sujets qui relèvent de l'Assemblée Générale. Vous retrouverez dans cette brochure toutes les modalités pratiques, l'ordre du jour ainsi que la présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous espérons que la situation s'améliorera rapidement afin de nous retrouver en d'autres occasions, dans le cadre de notre dialogue actionnarial habituel.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre compréhension et de votre coopération.

Avec toute ma considération,

JEAN-PAUL AGON
Président-Directeur Général

1

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE L'ORÉAL EN 2019 ET CHIFFRES CLÉS

CHIFFRES CLÉS 2019

CHIFFRE
D'AFFAIRES 2019

29,9

milliards d'euros

(+ 10,9 % à données publiées,
+8,0 % à données comparables ⁽¹⁾)

RÉSULTAT
D'EXPLOITATION

5,54

milliards d'euros

(+ 12,7 % ⁽²⁾)

BÉNÉFICE NET
PAR ACTION ⁽³⁾

7,74

euros par action

(+ 9,3 %)

CASH FLOW
OPERATIONNEL ⁽⁴⁾

5,03

milliards d'euros

(+ 29,8 %)

DIVIDENDE ⁽⁵⁾

3,85

euros par action

(1) À données comparables : à structure et taux de change identiques.

(2) La progression ressort à 11,8 % hors impact IFRS 16

(3) Résultat net dilué par action hors éléments non récurrents part du Groupe.

(4) Cash-flow opérationnel = Marge brute d'autofinancement + variation du besoin en fonds de roulement - investissements.

(5) Proposé à l'Assemblée Générale du 30 juin 2020, soit un montant identique à celui versé au titre de l'exercice 2018, sur décision du Conseil d'administration du 12 mai 2020.

n°1
de la
beauté

150

pays
Présence
internationale

111

ans
Créé en 1909



85 %

des produits nouveaux
ou renouvelés ont un impact
environnemental
ou social amélioré

57 %

des marques ont effectué
une action de sensibilisation
auprès des consommateurs

- 78 % *

Émissions de CO₂
(usines et centrales)

- 35 % *

Réduction des déchets
(usines et centrales)

- 51 % *

Consommation d'eau
(usines et centrales)

* Versus 2005 (voir chapitre 4 DEU 2019).

87 974

collaborateurs

Top 5

Égalité femmes/ hommes
en entreprise (Equileap
worldwide)

90 635

Personnes issues de
communautés en difficulté
ont pu accéder à l'emploi

147,3 MDSE

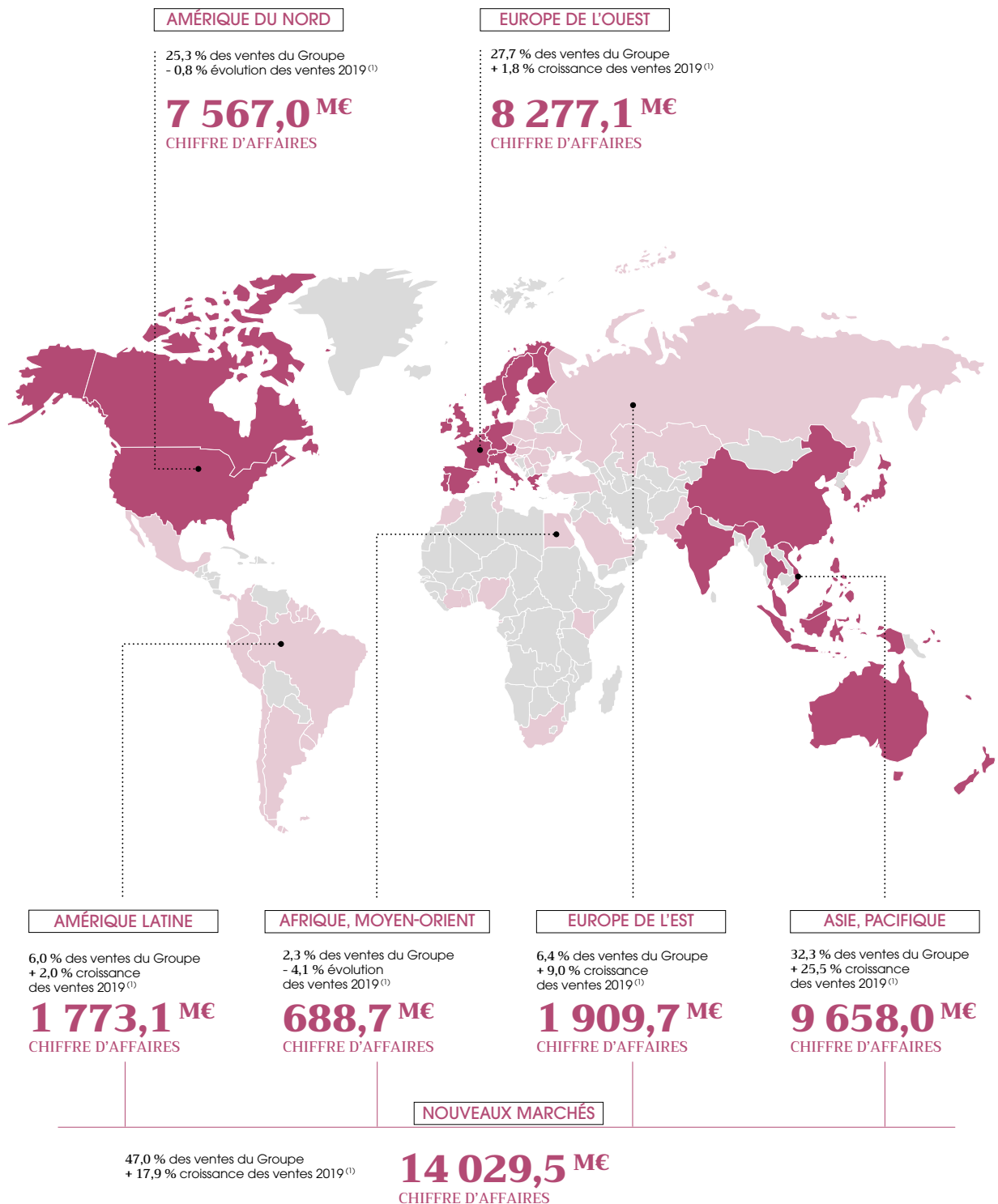
Capitalisation boursière
au 31.12.2019

985 M€

Budget de recherche
et innovation

497

brevets



(1) Croissance des ventes à données comparables : à structure et taux de change identiques.

COMMENTAIRES

Le Conseil d'Administration de L'Oréal s'est réuni le 6 février 2020 sous la Présidence de M. Jean-Paul Agon et en présence des Commissaires aux Comptes. Le Conseil a arrêté les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice 2019.

L'Oréal clôture la décennie avec sa meilleure année de croissance depuis 2007, à + 8,0 % à données comparables⁽¹⁾, et un excellent quatrième trimestre, dans un marché de la beauté toujours très dynamique.

Toutes les Divisions sont en croissance. L'Oréal Luxe dépasse les 11 milliards d'euros de chiffre d'affaires, grâce à la dynamique forte de ses quatre grandes marques, Lancôme, Yves Saint Laurent, Giorgio Armani et Kiehl's, toutes en progression à deux chiffres. La Division Cosmétique Active réalise sa meilleure année historique, avec en particulier La Roche-Posay qui dépasse le milliard d'euros de chiffre d'affaires. La progression de la Division des Produits Grand Public est tirée notamment par L'Oréal Paris qui signe une belle année. Enfin, la croissance de la Division des Produits Professionnels s'améliore et est marquée par la performance à deux chiffres de Kérastase.

Par Zone géographique, les performances sont contrastées. Les Nouveaux Marchés enregistrent leur plus forte croissance depuis plus de 10 ans⁽¹⁾. La Zone Asie Pacifique devient la première Zone du Groupe, avec une fin d'année remarquable en Chine, mais également de belles progressions en Corée du Sud, en Inde, en Indonésie ou encore en Malaisie. L'Europe de l'Est maintient son rythme de croissance soutenu, et l'Europe de l'Ouest marque une année de retour à la croissance. L'Amérique du Nord est pénalisée par la contre-performance dans le maquillage.

Le e-commerce⁽²⁾ et le Travel Retail, également puissants moteurs de croissance, contribuent fortement au succès du Groupe. Le e-commerce progresse de façon spectaculaire

de + 52,4 % et représente 15,6 % du chiffre d'affaires. Le Travel Retail continue sa forte dynamique et enregistre une progression de + 25,3 %⁽¹⁾.

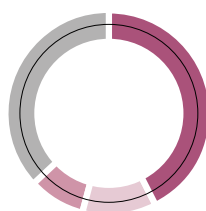
L'année 2019 est aussi marquée par une belle progression de nos résultats. La forte croissance de l'activité et l'augmentation de la marge brute, conjuguées à une baisse des frais de fonctionnement, nous ont permis à la fois d'investir davantage dans nos marques et d'améliorer notre rentabilité.

Cette année encore, la force du business model équilibré de L'Oréal porte ses fruits. C'est à la fois la présence universelle de L'Oréal qui couvre tout le marché de la beauté, associée à des équipes talentueuses partout dans le monde, qui permet au Groupe de continuer d'afficher une croissance profitable et pérenne, et de conforter à nouveau sa position de leader du marché de la beauté.

Parallèlement, dans un monde particulièrement heurté en 2019 par des incertitudes climatiques, L'Oréal poursuit ses actions en faveur d'une croissance responsable et durable. Le Groupe a notamment été primé par le CDP⁽³⁾, pour la quatrième année consécutive, avec trois notes A pour ses actions de lutte contre le changement climatique, de gestion durable de l'eau et de lutte contre la déforestation. L'Oréal a également été récompensé, pour la dixième fois, comme l'une des entreprises les plus éthiques au monde par l'Institut Ethisphere. Enfin, le Groupe joue un rôle majeur dans le domaine de l'égalité femmes-hommes et a ainsi été reconnu pour son leadership par Equileap et Bloomberg. Ces performances extra-financières sont une fierté pour le Groupe qui s'attache à promouvoir un modèle citoyen et durable.

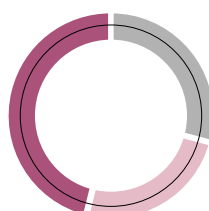
CHIFFRE D'AFFAIRES 2019

Par division opérationnelle



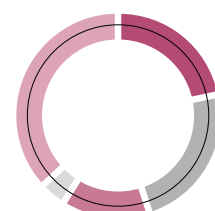
Produits Professionnels	11,5 %	L'Oréal Luxe	36,9 %
Produits Grand Public	42,7 %	Cosmétique Active	8,9 %

Par zone géographique



Nouveaux marchés	47,0 %
Dont : Asie, Pacifique	32,3 %
Europe de l'Est	6,4 %
Afrique, Moyen-Orient	2,3 %
Amérique Latine	6,0 %
Europe de l'Ouest	27,7 %
Amérique du Nord	25,3 %

Par devise



Euro	21,7 %	Autres devises	36,7 %
Dollar	23,5 %	Dont : Peso mexicain	1,5 %
Yuan chinois	13,8 %	Yen japonais	1,8 %
Livre sterling	4,3 %	Rouble russe	2,5 %
		Dollar canadien	2,3 %
		Real brésilien	2,2 %
		Autres	26,4 %

(1) À données comparables : à structure et taux de change identiques.

(2) Chiffre d'affaires sur nos sites en propre + estimation du chiffre d'affaires réalisé par nos marques correspondant aux ventes sur les sites e-commerce de nos distributeurs (donnée non audité).

(3) ONG internationale indépendante qui évalue les efforts menés par les entreprises pour mesurer, déclarer et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2019

À données comparables, c'est-à-dire à structure et taux de change identiques, la croissance du chiffre d'affaires du groupe L'Oréal ressort à + 8,0 %.

L'effet net de changement de structure est de + 0,8 %.

La croissance à taux de change constants ressort à + 8,8 %.

À fin décembre 2019, les effets monétaires ont eu un impact positif de + 2,1 %.

À données publiées, le chiffre d'affaires du Groupe, au 31 décembre 2019, atteint 29,87 milliards d'euros, en progression de + 10,9 %.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION OPÉRATIONNELLE ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	2017	2018	2019	Poids CA 2019	Progression à données	
					comparables	publiées
PAR DIVISION						
Produits Professionnels	3 350,4	3 262,5	3 441,9	11,5	+ 3,2 %	+ 5,5 %
Produits Grand Public	12 118,7	12 032,2	12 748,2	42,7	+ 3,3 %	+ 6,0 %
L'Oréal Luxe	8 471,7	9 367,2	11 019,8	36,9	+ 13,8 %	+ 17,6 %
Cosmétique Active	2 082,9	2 275,5	2 663,7	8,9	+ 15,5 %	+ 17,1 %
Total Groupe	26 023,7	26 937,4	29 873,6	100 %	+ 8,0 %	+ 10,9 %
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE						
Europe de l'Ouest	8 125,3	8 065,1	8 277,1	27,7	+ 1,8 %	+ 2,6 %
Amérique du Nord	7 350,5	7 234,3	7 567,0	25,3	- 0,8 %	+ 4,6 %
Nouveaux Marchés, dont :	10 547,8	11 638,1	14 029,5	47,0	+ 17,9 %	+ 20,5 %
• Asie, Pacifique	6 151,8	7 405,6	9 658,0	32,3	+ 25,5 %	+ 30,4 %
• Amérique Latine ⁽¹⁾	1 952,9	1 784,8	1 773,1	6,0	+ 2,0 %	- 0,7 %
• Europe de l'Est	1 750,8	1 754,2	1 909,7	6,4	+ 9,0 %	+ 8,9 %
• Afrique, Moyen-Orient	692,4	693,5	688,7	2,3	- 4,1 %	- 0,7 %
TOTAL GROUPE	26 023,7	26 937,4	29 873,6	100 %	+ 8,0 %	+ 10,9 %

La finalisation, le 7 septembre 2017, de la cession de The Body Shop conduit à appliquer, sur l'année 2017, la norme IFRS 5 sur les activités cédées.

(1) Le Groupe a appliqué la norme IAS 29 (Information financière dans les économies hyperinflationnistes) à l'Argentine à compter du 1er juillet 2018. En 2019, l'impact négatif de cet ajustement s'élève à 340 points de base sur la croissance à données comparables en Amérique Latine et à 20 points de base sur celle de l'ensemble du groupe L'Oréal.

Synthèse par Divisions

Produits professionnels

La Division des Produits Professionnels réalise une année à + 3,2 % à données comparables et à + 5,5 % à données publiées.

Produits grand public

La Division des Produits Grand Public termine l'année à + 3,3 % à données comparables et + 6,0 % à données publiées.

L'Oréal luxe

L'Oréal Luxe progresse de + 13,8 % à données comparables et + 17,6 % à données publiées.

Cosmétique active

La Division Cosmétique Active enregistre une croissance record à + 15,5 % à données comparables, la plus forte croissance de la Division des 20 dernières années. La croissance à données publiées est à + 17,1 %.

Synthèse par zone géographique

Europe de l'Ouest

La Zone enregistre une croissance de + 1,8 % à données comparables et + 2,6 % à données publiées.

Amérique du Nord

La Zone est à - 0,8 % à données comparables et + 4,6 % à données publiées, avec des performances contrastées par Division.

Nouveaux marchés

Asie Pacifique : la Zone progresse à + 25,5 % à données comparables et + 30,4 % à données publiées. Toutes les Divisions enregistrent des croissances à deux chiffres.

Amérique latine : la Zone est à + 2,0 % à données comparables et - 0,7 % à données publiées. L'année est marquée par un fort contraste entre les Divisions.

Europe de l'Est : la Zone enregistre une croissance de + 9,0 % à données comparables et de + 8,9 % à données publiées, tirée par la Russie, la Turquie, l'Ukraine et la Roumanie.

Afrique, Moyen-Orient : la Zone est à - 4,1 % à données comparables et à - 0,7 % à données publiées. La Zone a été marquée par une forte décélération au quatrième trimestre dans les pays du Levant, en particulier au Liban.

RÉSULTATS 2019

Rentabilité d'exploitation à 18,6 % du chiffre d'affaires en 2019

RENTABILITÉ D'EXPLOITATION ET COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	2017		2018		2019	
	En millions d'euros	% CA 2017	En millions d'euros	% CA 2018	En millions d'euros	% CA 2019
Chiffre d'affaires	26 023,7	100,0 %	26 937,4	100,0 %	29 873,6	100 %
Coût des ventes	- 7 359,2	28,3 %	- 7 331,6	27,2 %	- 8 064,7	27,0 %
Marge brute	18 664,5	71,7 %	19 605,8	72,8 %	21 808,9	73,0 %
Frais de recherche et innovation	- 877,1	3,4 %	- 914,4	3,4 %	- 985,3	3,3 %
Frais publi-promotionnels	- 7 650,6	29,4 %	- 8 144,7	30,2 %	- 9 207,8	30,8 %
Frais commerciaux et administratifs	- 5 460,5	21,0 %	- 5 624,7	20,9 %	- 6 068,3	20,3 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4 676,3	18,0 %	4 922,0	18,3 %	5 547,5	18,6 %

La **marge brute**, à 21 808 millions d'euros, ressort à 73,0 % du chiffre d'affaires, à comparer à 72,8 % en 2018, soit une amélioration de 20 points de base.

Les **frais de recherche**, à 985 millions d'euros, augmentent de 7,8 % par rapport à 2018.

Les **frais publi-promotionnels** progressent de 60 points de base, à 30,8 % du chiffre d'affaires.

Les **frais commerciaux et administratifs**, à 20,3 % du chiffre d'affaires, sont en diminution de 60 points de base.

Au total, le **résultat d'exploitation** progresse de 12,7 % à 5 547 millions d'euros, et ressort à 18,6 % du chiffre d'affaires, soit une amélioration de 30 points de base. Hors impacts liés à l'application de la norme IFRS 16, cette progression ressort à 11,8 %.

Résultat d'exploitation par Division

	2017		2018		2019	
	En millions d'euros	% CA 2017	En millions d'euros	% CA 2018	En millions d'euros	% CA 2019
Produits Professionnels	669	20,0 %	652	20,0 %	691	20,1 %
Produits Grand Public	2 419	20,0 %	2 428	20,2 %	2 575	20,2 %
L'Oréal Luxe	1 856	21,9 %	2 072	22,1 %	2 494	22,6 %
Cosmétique Active	471	22,6 %	523	23,0 %	621	23,3 %
TOTAL DIVISIONS OPÉRATIONNELLES	5 415	20,8 %	5 675	21,1 %	6 381	21,4 %
Non alloué <?>	- 739	- 2,8 %	- 753	- 2,8 %	- 833	- 2,8 %
TOTAL GROUPE	4 676	18,0 %	4 922	18,3 %	5 548	18,6 %

(1) Le « non alloué » correspond aux frais des Directions Fonctionnelles, de recherche fondamentale et aux charges de stock-options et actions gratuites non affectés aux Divisions opérationnelles. En outre, cette rubrique inclut les activités annexes aux métiers du Groupe, telle que les activités d'assurance, de réassurance et bancaires.

La rentabilité de la **Division des Produits Professionnels** s'établit à 20,1 %, en progression de 10 points de base.

La rentabilité de la **Division des Produits Grand Public** est stable à 20,2 %.

La rentabilité de **L'Oréal Luxe**, à 22,6 %, progresse de 50 points de base.

La rentabilité de la **Division Cosmétique Active** s'établit à 23,3 %, en progression de 30 points de base.

Les **dépenses non-allouées** s'élèvent à 833 millions d'euros, stables en valeur relative.

Résultat net

Comptes de résultat consolidé : du résultat d'exploitation au résultat net hors éléments non récurrents.

RÉSULTAT NET

Du résultat d'exploitation au résultat net hors éléments non récurrents :

En millions d'euros	2017	2018	2019	Évolution
Résultat d'exploitation	4 676,3	4 922,0	5 547,5	+ 12,7 %
Produits et charges financiers hors dividendes Sanofi	- 22,9	- 1,9	- 62,7	
Dividendes Sanofi	350,0	358,3	363,0	
Résultat avant impôt hors éléments non récurrents	5 003,3	5 278,4	5 847,9	+ 10,8 %
Impôt sur les résultats hors éléments non récurrents	- 1 250,5	- 1 286,8	- 1 486,7	
Résultat net des sociétés mises en équivalence hors éléments non récurrents	- 0,1	+ 0,1	+ 1,0	
Intérêts minoritaires	- 3,9	- 4,1	- 5,4	
Résultat net part du groupe hors éléments non récurrents ⁽¹⁾	3 748,7	3 987,6	4 356,9	+ 9,3 %
BNPA ⁽²⁾ (en euros)	6,65	7,08	7,74	+ 9,3 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 581,4	3 895,4	3 750,0	
Résultat net dilué par action part du groupe (en euros)	6,36	6,92	6,66	
Nombre d'actions moyen dilué	563 528 502	563 098 506	562 813 129	

(1) Le résultat net hors éléments non récurrents part du groupe exclut les dépréciations d'actifs, les coûts de restructuration, les effets d'impôts et les intérêts minoritaires.

(2) Résultat net dilué par action, hors éléments non récurrents part du groupe.

La charge financière nette ressort à 62 millions d'euros, dont 54 millions d'euros du fait de l'application de la norme IFRS 16.

Les dividendes de Sanofi se sont élevés à 363 millions d'euros.

L'impôt sur les résultats hors éléments non récurrents s'est élevé à 1 486 millions d'euros, soit un taux d'imposition de 25,4 %.

Le résultat net part du groupe hors éléments non récurrents s'élève à 4 356 millions d'euros, en croissance de + 9,3 %.

Le Bénéfice net par action, à 7,74 euros est en croissance de + 9,3 %.

Les éléments non récurrents part du groupe ⁽¹⁾ se sont élevés à 606 millions d'euros net d'impôts.

Le résultat net part du groupe ressort à 3 750 millions d'euros.

Marge Brute d'Autofinancement, Bilan et Situation de trésorerie

La marge brute d'autofinancement s'élève à 5 802 millions d'euros, en croissance de 12,1 %.

Le besoin en fonds de roulement est en diminution de 460 millions d'euros.

À 1 230 millions d'euros, les investissements représentent 4,1 % du chiffre d'affaires.

Le cash-flow opérationnel ⁽²⁾ à 5 031 millions d'euros, est en augmentation de 29,8 %.

Le bilan est particulièrement robuste avec des capitaux propres qui s'élèvent à 29,4 milliards d'euros. Après prise en compte de la dette financière de location pour un montant de 2 035 millions d'euros, la trésorerie nette s'établit à 2 399 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Dividende proposé à l'Assemblée Générale du 30 juin 2020

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2020, un dividende de 3,85 euros, soit un montant identique à celui versé au titre de l'exercice 2018, sur décision du Conseil d'administration du 12 mai 2020. Ce dividende sera mis en paiement le 7 juillet 2020 (date de détachement le 3 juillet 2020 à 00h00 heure de Paris).

Capital Social

À la date du 31 décembre 2019, le capital de la société est composé de 558 117 205 actions ayant chacune un droit de vote.

(1) Les éléments non récurrents incluent les dépréciations d'actifs, le résultat net des activités abandonnées, les coûts de restructuration et les effets d'impôts sur éléments non récurrents.

(2) Cash-flow opérationnel = Marge brute d'autofinancement + variation du besoin en fonds de roulement - investissements.

2

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2020

- Le 3 février, pour la quatrième année consécutive, L'Oréal a été reconnu comme leader mondial en matière de développement durable par le CDP, organisation à but non-lucratif dont le système d'évaluation de la performance environnementale des entreprises fait référence en matière de transparence environnementale. L'Oréal a obtenu la note « A » pour les trois thématiques évaluées par le CDP, à savoir la lutte contre le changement climatique, la gestion durable de l'eau et la préservation des forêts.
- Le 4 février, à l'issue d'une réflexion stratégique pour assurer le meilleur développement de la marque Roger & Gallet, L'Oréal a annoncé l'entrée en négociations exclusives avec le holding d'investissement français Impala pour la cession de la marque Roger & Gallet.
- L'épidémie de coronavirus (COVID-19) apparue en Chine dans un premier temps crée un contexte qui impacte le marché de la Beauté dans différentes zones géographiques et au Travel Retail, voir ci-après « Perspectives 2020 ».
- Le 31 mars, après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes, L'Oréal a finalisé l'acquisition des marques Mugler et des parfums Azzaro du groupe Clarins, conformément aux termes communiqués le 21 octobre 2019.
- Le 12 mai, L'Oréal a annoncé le lancement du programme de solidarité sociale et environnementale « L'Oréal pour le futur » qui prévoit la création d'un fonds de dotation philanthropique de 50 millions d'euros et d'un fonds « d'impact investing » de 100 millions d'euros.

Perspectives 2020

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, les mesures de confinement continueront d'avoir un impact significatif sur la consommation des produits de soin et de beauté et par conséquent sur les affaires du Groupe au premier semestre. Mais, comme le montre l'exemple de la Chine, cette situation ne remet pas en cause l'appétence des consommateurs pour la beauté qui reste intacte. Le marché devrait enregistrer un redémarrage marqué dès que les mesures de fermeture des points de vente seront levées.

Ainsi, les fondamentaux de L'Oréal restent, plus que jamais, pertinents. D'abord, la force du Groupe repose sur son business model équilibré, avec une présence dans tous les circuits de distribution et dans toutes les catégories. Ensuite, le Groupe a déjà mis en place des mesures très rigoureuses en matière de discipline opérationnelle : gel des effectifs au niveau mondial, gel des voyages, réduction des dépenses non indispensables, révision approfondie des moyens-moteurs et des investissements. Par ailleurs, L'Oréal a abordé cette période avec un bilan robuste, un niveau élevé de fonds propres et une trésorerie nette positive, ainsi que des lignes de crédit disponibles conséquentes. Enfin, ce sont le talent et l'engagement exceptionnels des équipes de L'Oréal partout dans le monde, ainsi que l'agilité de son organisation, qui permettent à l'entreprise de s'adapter, pays par pays, à l'évolution permanente de la situation.

Nous sommes ainsi confiants dans la capacité du Groupe à traverser cette période de crise dans les meilleures conditions possibles et à ré accélérer dans chacune des Zones géographiques dès que les conditions le permettront.

3

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil de L'Oréal tient compte des spécificités de la structure de son capital tout en garantissant les intérêts de l'ensemble de ses actionnaires. Au 31 décembre 2019, sont ainsi présents avec le Président-Directeur Général, cinq administrateurs issus des grands actionnaires de L'Oréal, sept administrateurs indépendants et deux administrateurs représentant les salariés.

La diversité et la complémentarité des expertises, industrielles, entrepreneuriales, financières et extra-financières des administrateurs permettent une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de L'Oréal, leader d'un marché cosmétique mondialisé et très concurrentiel où les exigences d'innovation et d'adaptation sont très fortes.

Très engagés et vigilants, convaincus qu'une gouvernance exigeante est source de valeur pour l'entreprise, les administrateurs expriment leurs opinions dans le souci constant de l'intérêt à long terme de la Société. Les administrateurs participent de façon dynamique et assidue aux travaux du Conseil et de ses Comités, ces derniers contribuant activement à la préparation des délibérations du Conseil.



Jean-Paul Agon



Françoise Bettencourt Meyers



Paul Bulcke



Jean-Pierre Meyers



Ana Sofia Amaral



Sophie Bellon



Patrice Caine



Fabienne Dulac



Belén Garijo



Béatrice Guillaume-Grabisch



Bernard Kasriel



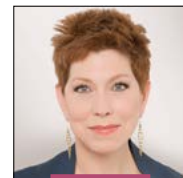
Georges Liarokapis



Jean-Victor Meyers


















Virginie Morgon



Eileen Naughton

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

											Comités d'études				
				Âge	Femme / Homme	Nationalité	Nb de mandats dans des sociétés cotées*	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Stratégie et Développement Durable	Audit	RH et Rémunérations	Nominations et Gouvernance
Au 31 décembre 2019															
PDG	M. Jean-Paul Agon		63	H	Française	1		25/04/2006	2022	13		P			
Françoise Bettencourt Meyers et sa famille	Mme Françoise Bettencourt Meyers		66	F	Française			12/06/1997	2021	22		●			
	M. Jean-Pierre Meyers Vice-Président		71	H	Française			15/12/1987	2020	32		●	●	●	
	M. Jean-Victor Meyers		33	H	Française			13/02/2012	2020	7		●			
Administrateurs issus de Nestlé	M. Paul Bulcke** Vice-Président		65	H	Belge Suisse	2		20/04/2017	2021	2		●	●	●	
	Mme Béatrice Guillaume-Grabisch		55	F	Française			20/04/2016	2020	3		●			
Administrateurs indépendants	Mme Sophie Bellon		58	F	Française	1	◆	22/04/2015	2023	4		●	P	P	
	M. Patrice Caine		49	H	Française	1	◆	17/04/2018	2022	2				●	
	Mme Fabienne Dulac		52	F	Française	1	◆	18/04/2019	2023	<1		●			
	Mme Belén Garijo		59	F	Espagnole	1	◆	17/04/2014	2022	5			●		
	M. Bernard Kasriel		73	H	Française		◆	29/04/2004	2020	15		●			
	Mme Virginie Morgon		50	F	Française	2	◆	26/04/2013	2021	6			P		
	Mme Eileen Naughton		62	F	Américaine		◆	20/04/2016	2020	3				●	
Administrateurs représentant les salariés	Mme Ana Sofia Amaral		54	F	Portugaise			15/07/2014	2022	5			●		
	M. Georges Liarakapis		57	H	Française Grecque			15/07/2014	2022	5			●		

58ans
âge moyen
des administrateurs
au 31/12/2019

54%
d'administrateurs
indépendants***

54%
de femmes
administrateurs***

◆ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'administration ● Membre du Comité **P** Président du Comité
* Nombre de mandats (hors L'Oréal) exercés dans des sociétés cotées, y compris étrangères, conformément aux dispositions du point 19 du Code AFEP-MEDEF (C'est-à-dire à l'exception des mandats exercés dans les filiales et participations, détenues seules ou de concert, par un dirigeant mandataire social exécutif de sociétés dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations).
** M. Paul Bulcke a été administrateur de L'Oréal de 2012 à juin 2014 et depuis 2017.
*** Hors administrateurs représentant les salariés.

ACTIVITÉ DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS EN 2019

Le Conseil d'Administration assume pleinement son rôle dans la définition des orientations stratégiques du Groupe.

Grâce à un dialogue constructif et ouvert avec la Direction Générale et aux rencontres régulières avec le management, les administrateurs sont très en prise avec la réalité économique de L'Oréal et pleinement informés de l'ensemble des activités de la Société, de ses performances et de ses enjeux. Ils examinent les grands axes et opportunités de développement à long terme et en particulier les opérations d'acquisitions.

Les administrateurs s'assurent que les décisions prises concourent à la mise en œuvre de la stratégie.

Soucieux d'améliorer en permanence son rôle de réflexion et d'impulsion sur les questions stratégiques, le Conseil a procédé en 2019, comme chaque année depuis 1996, à une évaluation de son mode de fonctionnement et de son organisation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

7 réunions en 2019 et Séminaire Stratégique « La Beauté en 2030 » organisé en juin
96 % d'assiduité

PRINCIPAUX TRAVAUX EN 2019

- **Gouvernement d'entreprise** : évolutions dans la composition du Conseil et des Comités, arrêté du projet de résolutions sur les renouvellements de mandats et les nominations ; information sur les attentes des investisseurs et des sociétés de conseil de vote ; mise en place de la procédure d'évaluation des conventions dites libres ; évaluation du fonctionnement du Conseil ;
- **Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et Ressources Humaines** : détermination de la politique de rémunération et des montants dus ou attribués à M. Jean-Paul Agon ; politique de rémunération des salariés du Groupe ; examen de la politique de diversité et de mixité ; bilan du premier plan mondial d'actionnariat salarié ;
- **Activité et résultats** : revue systématique du chiffre d'affaires par métier par zone et par marque ; analyse des parts de marché et de la concurrence ; analyse du développement de l'e-commerce ;
- **Stratégie et Développement durable** : enjeux de développement (par zone et par métier) ; suivi des résultats de la transformation digitale et partage du projet *Beauty Tech* L'Oréal ; évolution des attentes des consommateurs ; suivi des objectifs de développement durable et présentation des nouveaux engagements "Science Based Targets" ; acquisitions et licences (projets et suivi des business plans) ; politique Ressources Humaines ;
- **Éthique** : présentation de la politique Éthique ; séminaire de formation des administrateurs ;
- **Séminaire Stratégique en juin 2019** : « La Beauté en 2030 ».

COMITÉ STRATÉGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	COMITÉ AUDIT	COMITÉ NOMINATIONS ET GOUVERNANCE	COMITÉ RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATIONS
6 réunions 100 % d'assiduité	4 réunions 95 % d'assiduité	6 réunions - 100 % d'assiduité	5 réunions - 93 % d'assiduité
PRINCIPALES ACTIVITÉS 2019	PRINCIPALES ACTIVITÉS 2019	PRINCIPALES ACTIVITÉS 2019	PRINCIPALES ACTIVITÉS 2019
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du chiffre d'affaires, point sur l'activité, les marchés et la concurrence • Analyse de la performance des derniers lancements de produits • Examen des perspectives stratégiques de développement du Groupe • Examen des principaux projets d'acquisition et revue des acquisitions récentes • Point sur le développement de l'activité du fonds BOLD (<i>Business Opportunities for L'Oréal Development</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des comptes et de la situation financière • Revue et suivi des risques • Examen de la cartographie des risques • Revue du Contrôle Interne et de l'Audit Interne • Suivi du business plan des acquisitions • Approbation des services autres que la certification des comptes • Examen des Rapports des Commissaires aux Comptes • Examen des évolutions du Plan de Vigilance et des facteurs de risques (DEU) • Examen de la norme IFRS 16 • Règlement européen GDPR (<i>General Data Protection Regulation</i>) : suivi du dispositif de conformité • Cybersécurité : examen des dispositifs déployés • Examen de la gestion du risque de change 	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur la composition du Conseil et des Comités d'Études • Politique de diversité appliquée au Conseil d'Administration : objectifs et résultats 2019 • Examen des plans de succession • Examen de l'indépendance des administrateurs • Modalités d'organisation et examen de l'évaluation du fonctionnement du Conseil • Questions d'actualité sur la Gouvernance (loi PACTE, Rapports de l'AMF et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, etc.) • Examen des politiques de vote des principaux investisseurs et sociétés de conseil de vote • Examen et mise en œuvre de la procédure d'évaluation régulière des conventions courantes conclues à des conditions normales • Modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des politiques de vote des principaux investisseurs et sociétés de conseil de vote sur les questions de rémunération • Analyse de la performance 2018 du Président-Directeur Général • Recommandations concernant la politique de rémunération 2019 • Propositions concernant la structure du bonus et la fixation des objectifs 2019 du Président-Directeur Général • Préparation des résolutions Say On Pay (ex ante et ex post) • Retraite à prestations définies : ordonnance de juillet 2019 et conséquences pour L'Oréal et examen du niveau d'atteinte des conditions de performance pour le dirigeant mandataire social • Politique <i>Long Term Incentive</i> (livraison du Plan 2015, préparation du projet de résolution, Plan 2019, proposition d'attribution d'actions de performance au Président-Directeur Général) • Diversité : politique développée et résultats obtenus • Répartition de la rémunération des Administrateurs (anciennement appelée jetons de présence) • Examen de la politique de rémunération des salariés du Groupe

4

PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2019 et fixation du dividende
4. Nomination de Monsieur Nicolas Meyers en qualité d'administrateur
5. Nomination de Madame Ilham Kadri en qualité d'administrateur
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Béatrice Guillaume-Grabisch
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Victor Meyers
8. Approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L.225-37-3 I du Code de commerce
9. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de cet exercice au Président-Directeur Général, M. Jean-Paul Agon
10. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
11. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

A caractère extraordinaire

12. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce
13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
14. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
15. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés
16. Modification de l'article 8 des statuts relatif au nombre d'administrateurs représentant les salariés
17. Pouvoirs pour les formalités

Partie ordinaire

Résolutions 1, 2, 3 : approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés), de l'exercice 2019, affectation du bénéfice et fixation du dividende

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au vu des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est appelée à approuver :

- les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2019 un bénéfice net de 4 105 828 765,28 euros contre 3 594 895 876,41 euros en 2018 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2019.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport Financier Annuel 2019 et leurs principaux éléments sont repris dans le dossier de convocation de cette Assemblée.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale :

- Un dividende ordinaire par action de 3,85 euros, soit un montant identique à celui versé au titre de l'exercice 2018.

Le taux de distribution du dividende ordinaire (dividende ordinaire versé/résultat net dilué par action hors éléments non récurrents, dilué, part du groupe, des activités poursuivies) serait de 49,7 % en 2019. Sur les cinq derniers exercices, ce taux s'élevait à :

Année	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de distribution	50,6 %	50,2 %	51,1 %	53,4 %	54,4 %

- Un dividende majoré par action de 4,23 euros, correspondant à une majoration de 10 % du dividende ordinaire. Ce montant est arrondi au centime inférieur, en application de l'article 15 des Statuts de la Société.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2017 au plus tard, et qui le resteront sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende en 2020. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice écoulé.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 3 juillet 2020 à zéro heure, heure de Paris, et payés le 7 juillet 2020.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts, applicable en cas d'option du bénéficiaire personne physique pour l'imposition de ses revenus de capitaux mobiliers au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le Rapport du Conseil d'Administration et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 4 105 828 765,28 euros, contre 3 594 895 876,41 euros au titre de l'exercice 2018.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2019 ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Troisième résolution : affectation du bénéfice de l'exercice 2019 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2019 s'élevant à 4 105 828 765,28 euros :

Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social	-
Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende * (y compris le dividende majoré)	2 172 647 800,80 €
Solde affecté au compte « Autres réserves »	1 933 180 964,48 €

* En ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2019 et sera ajusté en fonction :

- du nombre d'actions émises entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de paiement de ce dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit audit dividende ;
- du nombre définitif d'actions éligibles au dividende majoré compte tenu des cessions ou du transfert dans un compte au porteur entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 3,85 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 4,23 euros par action. Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2017 au plus tard, et qui resteront inscrites sous

cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social. Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 3 juillet 2020 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 7 juillet 2020.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « Autres réserves ».

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposé à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposable, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2016	2017	2018
Dividende ordinaire par action	3,30 €	3,55 €	3,85 €
Majoration du dividende par action	0,33 €	0,35 €	0,38 €

Résolutions 4, 5, 6 & 7 : mandats d'administrateurs

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Composition du Conseil d'Administration de L'Oréal au 31 décembre 2019

Les administrateurs de L'Oréal sont d'origines diverses. Ils sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles, de leurs compétences et de leurs nationalités. Ils ont une bonne connaissance de l'entreprise. Les administrateurs sont présents, actifs et impliqués. Ce sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

Les administrateurs (dont la biographie est rappelée ci-après) sont attentifs et vigilants, et exercent leur totale liberté de jugement. Cette liberté de jugement leur permet notamment de participer en toute indépendance aux décisions ou travaux du Conseil et de ses Comités.

Jean-Paul Agon, 63 ans, est entré dans le Groupe L'Oréal en 1978. À la suite d'une carrière internationale comme Directeur Général Produits Grand Public en Grèce, de L'Oréal Paris en France, Directeur International de Biotherm, Directeur Général de L'Oréal Allemagne, Directeur Général de la zone Asie, Président et CEO de L'Oréal USA, Jean-Paul Agon a été nommé Directeur Général Adjoint de L'Oréal en 2005, Directeur Général en avril 2006 puis Président-Directeur Général en 2011. Administrateur de L'Oréal depuis 2006, il est Président du Comité Stratégie

et Développement Durable. En outre, Jean-Paul Agon est Président de la Fondation d'Entreprise L'Oréal et administrateur d'Air Liquide.

Françoise Bettencourt Meyers, 66 ans, fille de Liliane Bettencourt, elle-même fille du fondateur de L'Oréal, Eugène Schueller, est Présidente de la société *holding* familiale Téthys depuis le 31 janvier 2012, Présidente du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest, Présidente de la Fondation Bettencourt Schueller et Présidente d'Honneur de la Fondation Pour l'Audition. Françoise Bettencourt Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 1997 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable depuis 2012.

Paul Bulcke, 65 ans, de nationalité belge et suisse, est Président du Conseil d'Administration de la société Nestlé. Paul Bulcke a été administrateur de L'Oréal de 2012 à juin 2014 et depuis 2017. Paul Bulcke est Vice-Président du Conseil d'Administration, membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Il est également administrateur de Roche Holding (Suisse).

Jean-Pierre Meyers, 71 ans, est administrateur de L'Oréal depuis 1987, Vice-Président du Conseil d'Administration depuis 1994, membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Jean-Pierre Meyers est Vice-Président du Conseil de Surveillance et Directeur Général de la société *holding* familiale Téthys, Président

de la filiale d'investissement Téthys Invest, Vice-Président de la Fondation Bettencourt Schueller et Président de la Fondation Pour l'Audition.

Ana Sofia Amaral, 54 ans, de nationalité portugaise, est Directeur Scientifique et des Affaires Réglementaires de L'Oréal Portugal. Ana Sofia Amaral a été désignée par l'Instance Européenne de Dialogue Social de L'Oréal (Comité d'Entreprise Européen) comme administrateur représentant les salariés en 2014, puis son mandat a été renouvelé en 2018 pour une période de 4 ans. Elle est membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Sophie Bellon, 58 ans, est Présidente du Conseil d'Administration de Sodexo, après une carrière aux États-Unis dans la finance, elle rejoint Sodexo en 1994 où elle occupe différentes responsabilités, notamment la Direction du pôle Entreprises France puis la Direction de la Stratégie Recherche Développement Innovation. Sophie Bellon est administrateur de L'Oréal depuis 2015, Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance ainsi que du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations et membre du Comité d'Audit.

Patrice Caine, 49 ans, est Président-Directeur Général du groupe Thales depuis décembre 2014 après avoir occupé des postes de direction dans différentes unités (Aéronautique et Navale, Communication, Navigation et Identification, Air Systems, Produits de Radiocommunications, Réseau et Systèmes d'Infrastructure et Systèmes de Protection) de 2002 à 2013. Patrice Caine est administrateur de L'Oréal depuis avril 2018 et membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance.

Fabienne Dulac, 52 ans, est Présidente Directrice Générale d'Orange France et Directrice Générale adjointe du groupe Orange qu'elle a rejoint en 1997. Elle y occupe différentes fonctions dans le marketing, le business développement, la communication et le digital. Elle est administrateur d'Orange Bank et de Willa (incubateur au service de l'entrepreneuriat féminin). Fabienne Dulac est administrateur de L'Oréal depuis 2019 et membre du Comité d'Audit.

Belén Garijo, 59 ans, de nationalité espagnole, est Président-Directeur Général de Merck Healthcare, entité regroupant l'ensemble des activités pharmaceutiques du groupe allemand Merck, et membre du Comité Exécutif de ce groupe. Belén Garijo est administrateur de L'Oréal depuis 2014 et membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Elle est également administrateur de BBVA (Espagne).

Béatrice Guillaume-Grabisch, 55 ans, est depuis 2019 Directrice Générale Ressources Humaines et Business Services du groupe Nestlé qu'elle a rejoint en 2013. Elle était auparavant Directrice Générale de Nestlé Allemagne, après une carrière dans différents groupes de biens de consommation (Colgate-Palmolive, Beiersdorf, Johnson & Johnson, L'Oréal, Coca-Cola). Béatrice Guillaume-Grabisch est administrateur de L'Oréal depuis 2016 et membre du Comité d'Audit.

Bernard Kasriel, 73 ans, ancien Directeur Général de Lafarge, est administrateur de L'Oréal depuis 2004, et membre du Comité Stratégie et Développement Durable.

Georges Liarokapis, 57 ans, de nationalité française et grecque, est coordinateur de la Responsabilité Sociétale et Environnementale de L'Oréal pour la zone Europe de

l'Ouest. Georges Liarokapis a été désigné par la CFE-CGC comme administrateur représentant les salariés en 2014, puis son mandat a été renouvelé en 2018 pour une période de 4 ans. Il est membre du Comité d'Audit.

Jean-Victor Meyers, 33 ans, est membre du Conseil de Surveillance de la société *holding* familiale Téthys depuis janvier 2011, membre du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest et Président des sociétés Exemplaire et Constantine Capital. Jean-Victor Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 2012 et membre du Comité d'Audit.

Virginie Morgon, 50 ans, est Présidente du Directoire d'Eurazeo où elle est entrée en 2008, après seize années chez Lazard, et Présidente d'Eurazeo North America Inc. (USA). Elle est également *Co-Chair* du Comité de Paris de *Human Rights Watch*. Virginie Morgon est administrateur de L'Oréal depuis 2013 et Présidente du Comité d'Audit.

Eileen Naughton, 62 ans, de nationalité américaine, est *Vice President People Operations* au sein du groupe Google qu'elle a rejoint en 2006 après différentes responsabilités au sein de Time Warner, dont la présidence de Time Group de 2002 à 2005. Elle est administrateur de L'Oréal depuis 2016 et membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

2. Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020

La nomination de deux nouveaux administrateurs, M. Nicolas Meyers et Mme Ilham Kadri, ainsi que le renouvellement de mandats de deux administrateurs dont les mandats arrivent à échéance, Mme Béatrice Guillaume-Grabisch et M. Jean-Victor Meyers, sont soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Le mandat de M. Jean-Pierre Meyers, administrateur de L'Oréal depuis 1987, Vice-Président du Conseil d'Administration depuis 1994, et membre des Comités Stratégie et Développement Durable, Ressources Humaines et Rémunérations, Nominations et Gouvernance arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale.

M. Jean-Pierre Meyers a informé le Conseil qu'il ne demanderait pas le renouvellement de son mandat d'administrateur, en déclarant que le moment lui paraissait bienvenu après 33 années d'exercice de sa fonction de favoriser la poursuite de la relève familiale, en soulignant l'attachement profond et durable de la famille Bettencourt Meyers à L'Oréal. M. Jean-Paul Agon, au nom du Conseil d'Administration, a remercié chaleureusement M. Jean-Pierre Meyers pour sa contribution majeure aux travaux du Conseil et de ses Comités tout au long de ces années. Il a salué particulièrement sa profonde connaissance de l'entreprise, son souci permanent d'en préserver les valeurs, son exigence en matière de gouvernance et le soutien qu'il a apporté au développement et à la réussite internationale du Groupe.

M. Bernard Kasriel, administrateur de L'Oréal depuis 2004 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable, a informé le Conseil d'Administration qu'il ne souhaitait pas solliciter le renouvellement de son mandat. Le Conseil a tenu à témoigner à M. Bernard Kasriel sa reconnaissance pour la qualité de sa contribution durant ces 16 années de mandat. Il a apporté au Conseil son expérience de dirigeant d'un grand groupe industriel

international. Le Conseil a remercié M. Kasriel pour son engagement, sa grande liberté de jugement et sa force de proposition dans les travaux des différents Comités dont il a été membre ou Président.

Le mandat de Mme Eileen Naughton, administrateur de L'Oréal depuis 2016 et membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, arrive à échéance en 2020. Mme Naughton a informé le Conseil d'Administration qu'elle ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat. Le Conseil a remercié Mme Naughton pour son implication dans les débats du Conseil et les travaux du Comité dont elle était membre.

2.1. Nomination de deux nouveaux administrateurs : M. Nicolas Meyers et Mme Ilham Kadri

Nomination en qualité d'administrateur de M. Nicolas Meyers

Sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration soumet au vote de l'Assemblée Générale la nomination en qualité d'administrateur de M. Nicolas Meyers pour une durée de quatre années.

M. Nicolas Meyers, 32 ans, a suivi des études en communication à Bruxelles puis à l'Institut des Hautes Etudes pour l'Innovation et l'Entrepreneuriat (IHEIE). Dans le cadre de ses différentes expériences professionnelles, il a passé plusieurs mois dans les Divisions du Groupe L'Oréal, en France et à l'étranger (Royaume-Uni, USA, Canada, Inde, Japon). Après une première expérience professionnelle chez Christie's Londres en 2009, il occupe les fonctions de e-commerce et Social Media Manager chez SwatchGroup France de 2011 à 2014. En 2017, il effectue une mission d'analyste chez McKinsey.

Il est membre du Conseil de Surveillance de la société *holding* familiale Téthys depuis 2011 et de Téthys Invest depuis 2016. Il est administrateur de la Fondation Bettencourt Schueller depuis 2012.

M. Nicolas Meyers apportera au Conseil d'Administration sa connaissance de L'Oréal et son attachement profond à l'entreprise, son intérêt marqué pour les nouvelles technologies et son ouverture internationale.

Nomination en qualité d'administrateur de Mme Ilham Kadri

Sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration soumet au vote de l'Assemblée Générale la nomination en qualité d'administrateur de Mme Ilham Kadri pour une durée de quatre années.

Mme Ilham Kadri, 51 ans, de nationalité française et marocaine, est titulaire d'un doctorat en physico-chimie macromoléculaire. Elle est depuis mars 2019 Présidente du Comité exécutif et CEO de Solvay. Elle occupait depuis 2013 les fonctions de Présidente puis ensuite de *Chief Executive Officer* de la société américaine Diversey. Mme Kadri dispose d'une expérience professionnelle internationale, acquise dans des entreprises industrielles de premier plan (Shell, UCB, Dow, Sealed Air...), dans lesquelles elle a exercé des responsabilités dans la recherche & développement, la vente, le marketing, la stratégie, la gestion d'activités et le digital.

Mme Kadri est fortement engagée en faveur de l'inclusion et diversité, à travers le mentorat de jeunes femmes et la promotion de leur leadership dans les sciences.

Elle apportera notamment au Conseil de L'Oréal sa connaissance des enjeux industriels, son expérience diversifiée et internationale acquise aux États-Unis, en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie et sa vision stratégique centrée sur l'innovation.

2.2. Renouvellement de deux mandats d'administrateurs : Mme Béatrice Guillaume-Grabisch et M. Jean-Victor Meyers

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Béatrice Guillaume-Grabisch

Le mandat d'administrateur de Mme Béatrice Guillaume-Grabisch arrivant à échéance en 2020, son renouvellement pour une durée de quatre ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Administrateur de L'Oréal depuis 2016, Mme Béatrice Guillaume-Grabisch est membre du Comité d'Audit depuis cette date.

Mme Béatrice Guillaume-Grabisch est depuis 2019 Directrice Générale Ressources Humaines et Business Services du groupe Nestlé qu'elle a rejoint en 2013. Elle était auparavant Directrice Générale de Nestlé Allemagne, après une carrière dans différents groupes de biens de consommation (Colgate-Palmolive, Beiersdorf, Johnson & Johnson, L'Oréal, Coca-Cola).

Mme Guillaume-Grabisch est très engagée dans les travaux du Comité d'Audit et du Conseil auquel elle apporte son expérience en marketing et de direction générale dans le secteur des biens de consommation, ainsi que ses compétences en gestion des Ressources Humaines.

Sur les quatre années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de Mme Guillaume-Grabisch s'établit à 100 % pour les réunions du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dont elle est membre.

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Victor Meyers

Le mandat d'administrateur de M. Jean-Victor Meyers arrivant à échéance en 2020, son renouvellement pour une durée de quatre ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Administrateur de L'Oréal depuis 2012, M. Jean-Victor Meyers est membre du Comité d'Audit depuis 2014.

M. Jean-Victor Meyers est membre du Conseil de Surveillance de la société *holding* familiale Téthys depuis janvier 2011. Il est Président des sociétés Exemplaire et Constantine Capital.

Il apporte au Conseil sa connaissance approfondie de L'Oréal et son très grand attachement à l'entreprise, son expérience des métiers du luxe et sa vision entrepreneuriale.

Sur les quatre années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de M. Jean-Victor Meyers s'établit à 100 % pour les réunions du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dont il est membre.

3. Composition du Conseil à l'issue de l'Assemblée du 30 juin 2020

Si l'Assemblée Générale approuve en 2020 les nominations et les renouvellements qui lui sont proposés, les échéances des mandats des 14 administrateurs de L'Oréal seraient les suivantes :

	Indépendance	Échéance du mandat en cours	Comités d'Études du Conseil			
			Stratégie et Développement Durable	Audit	RH et Rémunérations	Nominations et Gouvernance
M. Jean-Paul Agon		2022	P			
Mme Françoise Bettencourt Meyers		2021	•		•	•
M. Paul Bulcke		2021	•		•	•
Mme Ana Sofia Amaral	•	2022			•	
Mme Sophie Bellon	♦	2023		•	P	P
M. Patrice Caine	♦	2022	•			•
Mme Fabienne Dulac	♦	2023		•		•
Mme Belén Garijo	♦	2022			•	
Mme Béatrice Guillaume-Grabisch		2024		•		
Mme Ilham Kadri	♦	2024				
M. Georges Liarokapis	•	2022		•		
M. Jean-Victor Meyers		2024	•	•		
M. Nicolas Meyers		2024				
Mme Virginie Morgon	♦	2021			P	

- ♦ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF
- Administrateur représentant les salariés
- P Président du Comité
- Membre du Comité

3.1. Indépendance des administrateurs

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance propose chaque année au Conseil d'Administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard de leur indépendance selon les critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

L'examen de l'indépendance de ces administrateurs a été réalisé par le Conseil d'Administration sur la base notamment de l'étude des relations existantes entre la Société et les sociétés dans lesquelles les administrateurs exercent des mandats.

Si l'Assemblée Générale approuve les nominations et les renouvellements qui lui sont proposés par le Conseil d'Administration, le nombre d'administrateurs indépendants serait de 6 sur 12, soit un taux d'indépendance de 50 % (les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés en application du Code AFEP-MEDEF).

3.2. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

Si l'Assemblée Générale approuve les nominations et les renouvellements qui lui sont proposés, le nombre de femmes dans le Conseil d'Administration serait de 7 sur 12 administrateurs nommés par l'Assemblée, soit un taux de représentation des femmes de 58 % (les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés en application du Code de commerce).

3.3. Durée du mandat et nombre minimal d'actions détenues

Le mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale de L'Oréal, a une durée de quatre ans ou une durée inférieure pour permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateur. Le mandat d'un administrateur qui n'est pas nommé par l'Assemblée Générale est de quatre ans. Les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale détiennent chacun un minimum de 500 actions L'Oréal : 250 actions au minimum au jour de sa nomination par l'Assemblée Générale et le solde au plus tard dans les 24 mois suivant cette nomination. Une liste des mandats et fonctions des administrateurs exercés au 31 décembre 2019 (avec indication du niveau de détention d'actions L'Oréal pour les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale) figure au paragraphe 2.2.2. du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Quatrième résolution : nomination de M. Nicolas Meyers en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, nomme pour une durée de quatre ans, M. Nicolas Meyers en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution : nomination de Mme Ilham Kadri en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, nomme pour une durée de quatre ans, Mme Ilham Kadri en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Béatrice Guillaume-Grabisch

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Béatrice Guillaume-Grabisch.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Victor Meyers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Jean-Victor Meyers.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolution 8 : approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de L'Oréal requises par l'article L.225-37-3 I du Code de commerce

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE), l'Assemblée

Générale est appelée à approuver les informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de L'Oréal en application des articles L. 225-37-3 I et L. 225-100 II du Code de commerce. Ces informations sont présentées dans le paragraphe 2.4.2. du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Huitième résolution : approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de L'Oréal requises par l'article L.225-37-3 I du Code de commerce

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées

au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce telles que présentées au paragraphe 2.4.2. du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Résolution 9 : approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de cet exercice au Président-Directeur Général, M. Jean-Paul Agon

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE), l'Assemblée Générale est appelée à approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de cet exercice à M. Jean-Paul Agon, Président-Directeur Général de L'Oréal, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce. Ces informations sont résumées dans le tableau ci-après (« Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au cours de cet exercice »).

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2019
OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CET EXERCICE**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Montants versés au cours de 2019	Présentation
Rémunération fixe	2 200 000 €		Le Conseil d'Administration du 7 février 2019, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé de maintenir la rémunération fixe brute annuelle de M. Jean-Paul Agon à 2 200 000 euros.
Évolution 2019/2018	0 %		
Rémunération variable annuelle	2 168 831 € 98,6 % sur un objectif maximum de 100 % de la rémunération fixe		<p>La rémunération variable annuelle est conçue de façon à aligner la rétribution du dirigeant mandataire social avec la performance annuelle du Groupe et à favoriser année après année la mise en œuvre de sa stratégie. La volonté du Conseil d'Administration est d'inciter le dirigeant mandataire social autant à maximiser la performance de chaque exercice qu'à en assurer la répétition et la régularité année après année. Elle est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe et ce pourcentage peut atteindre au maximum 100 % de la rémunération fixe.</p> <p>CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE POUR 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> • CRITÈRES FINANCIERS 60 % <ul style="list-style-type: none"> • Évolution du chiffre d'affaires comparable par rapport au budget 15 % • Évolution des parts de marché par rapport aux principaux concurrents 15 % • Évolution du résultat d'exploitation par rapport à 2018 10 % • Évolution du bénéfice net par action par rapport à 2018 10 % • Évolution du cash-flow par rapport à 2018 10 % • CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS ET QUALITATIFS 40 % <ul style="list-style-type: none"> • <i>Critères quantifiables</i> (répartis à parts égales entre les critères suivants) 25 % <ul style="list-style-type: none"> - RSE (programme <i>Sharing Beauty With All</i>) - Ressources Humaines : équilibre Femmes/Hommes, développement des Talents, accès à la formation - Développement digital • <i>Performance qualitative individuelle</i> : management, image, réputation de l'entreprise, dialogue avec les parties prenantes. 15 % <p>L'appréciation est effectuée critère par critère sans compensation. Une synthèse des réalisations 2019 est disponible au paragraphe 2.4.2.2. du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>APPRÉCIATION POUR 2019 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 FÉVRIER 2020</p> <p>Sur la base des critères d'évaluation précités, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé d'attribuer une part variable brute de 2 168 831 euros au titre de l'année 2019, soit 98,6 % de l'objectif maximum, le niveau d'atteinte des critères financiers d'une part et extra-financiers et qualitatifs d'autre part s'établissant respectivement à 100 % et 96,5 %. Les éléments d'appréciation sont détaillés au paragraphe 2.4.2.2. du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel. En application de l'art. L. 225-100 III du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de cette neuvième résolution.</p>
	2 045 998 € 93,0 % sur un objectif maximum de 100 % de la rémunération fixe		Pour mémoire, suite à l'approbation par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019 (septième résolution), une rémunération variable annuelle a été versée au titre de l'exercice 2018 pour un montant total de 2 045 898 euros, le Conseil d'Administration ayant considéré le 7 février 2019 sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations que 93 % de l'objectif maximum avait été atteint.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2019 ou valorisation comptable	Montants versés au cours de 2019	Présentation
Actions de performance	24 000 actions de performance valorisées à 5 430 000 € (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)	N/A	<p>Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 2018 (quinzième résolution), le Conseil d'Administration du 18 avril 2019 a décidé, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, l'attribution conditionnelle de 24 000 actions (ACAs) à M. Jean-Paul Agon. Cette attribution s'inscrit dans la politique de rémunération 2019 définie par le Conseil d'Administration du 7 février 2019 et approuvée par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019.</p> <p>La juste valeur d'une ACAs du Plan du 18 avril 2019 estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés est de 226,25 €, soit au titre des 24 000 ACAs attribuées en 2019 à M. Jean-Paul Agon, une juste valeur de 5 430 000 €. Pour le Plan du 17 avril 2018, la juste valeur d'une ACAs s'établissait à 176,17 €.</p> <p>L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance qui sera constatée au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la date d'attribution.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises dépendra, pour une moitié d'entre elles, de la croissance du chiffre d'affaires cosmétique comparable par rapport à un panel de concurrents de L'Oréal, celui-ci étant composé des sociétés Unilever, Procter & Gamble, Estée Lauder, Shiseido, Beiersdorf, Johnson & Johnson, Henkel, LVMH, Kao, Coty ; et pour l'autre moitié, de l'évolution du résultat d'exploitation consolidé du Groupe L'Oréal.</p> <p>Le calcul s'effectuera à partir de la moyenne arithmétique des trois exercices pleins de la période d'acquisition. La première année pleine prise en compte pour l'évaluation des conditions de performance relatives à cette attribution est l'année 2020. Le suivi des conditions de performance année après année est détaillé au paragraphe 7.4.3.6. du chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Concernant le critère lié au chiffre d'affaires, pour que la totalité des actions attribuées gratuitement puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, L'Oréal doit surperformer l'évolution moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Le Conseil définit un seuil, non rendu public pour des raisons de confidentialité, en deçà duquel aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>Concernant le critère lié au résultat d'exploitation, un niveau de croissance, défini par le Conseil mais non rendu public pour des raisons de confidentialité, doit être atteint ou dépassé pour que la totalité des actions attribuées gratuitement soit définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si le résultat d'exploitation ne progresse pas en valeur absolue sur la période, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>L'attribution d'actions dont a bénéficié M. Jean-Paul Agon en 2019 représente 2,85 % du nombre total d'ACAs attribuées aux 2 107 bénéficiaires de ce même Plan. Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 18 avril 2019, cette attribution d'actions ne représente pas plus de 0,6 % du capital social, étant entendu que le montant maximum attribué aux dirigeants mandataires sociaux ne peut représenter plus de 10 % du montant total d'actions pouvant être attribuées gratuitement. Aucune option d'achat ou de souscription d'actions, ni aucun autre élément d'animation à long terme, n'a été consenti à M. Jean-Paul Agon en 2019.</p>
Rémunération en qualité d'administrateur	0 €		M. Jean-Paul Agon a souhaité, en sa qualité de Président-Directeur Général, ne pas bénéficier d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur (accipement appelé jetons de présence).
Avantages accessoires à la rémunération	0 €	10 396 €	<p>Avantages en nature : M. Jean-Paul Agon bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat, comme par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur. Ces dispositifs, strictement limités à un usage professionnel, à l'exclusion de tout usage privé, ne sont pas des avantages en nature.</p> <p>Régimes de protection sociale complémentaire : prévoyance, frais de santé et retraite à cotisations définies. M. Jean-Paul Agon continue d'être assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettant de continuer de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise. Le montant des cotisations patronales à ces différents régimes s'est élevé en 2019 à 10 396 € dont 6 281 € pour le régime à cotisations définies, étant relevé que le montant dû à ce titre sera déduit de la pension due au titre de la retraite à prestations définies conformément aux dispositions de ce régime collectif. La poursuite de cette assimilation a été approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.</p>

M. Jean-Paul Agon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle ni de rémunération pluriannuelle.

Les informations relatives à (i) l'indemnité de licenciement, (ii) l'indemnité de départ ou de mise à la retraite, (iii) l'indemnité de contrepartie pécuniaire de la clause de non-concurrence, et (iv) la retraite supplémentaire à prestations définies dont est susceptible de bénéficier M. Jean-Paul Agon

au titre de son contrat de travail suspendu, peuvent être trouvées au paragraphe 2.4.3. du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel. L'application des dispositions du contrat de travail de M. Jean-Paul Agon correspondant à des engagements de retraite à prestations définies pour la période de son mandat social renouvelé ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 17 avril 2018.

Neuvième résolution : approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de cet exercice au Président-Directeur Général, M. Jean-Paul Agon

En application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de cet exercice au Président-Directeur Général, M. Jean-Paul Agon, tels que présentés au paragraphe 2.4.2. du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Résolution 10 : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE), l'Assemblée Générale est appelée à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux, soit les administrateurs de L'Oréal et son Président-Directeur Général, telle qu'établie par le Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Cette politique est conforme à l'intérêt social de L'Oréal, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle est présentée dans le paragraphe 2.4.1 du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel (« Politique de rémunération des mandataires sociaux »).

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 et dans un esprit de solidarité, M. Agon a fait savoir au Conseil, qui l'a accepté, qu'il renonçait dès à présent au titre de 2020 :

- à toute rémunération sur les objectifs financiers de sa rémunération variable annuelle, ce qui représente une réduction de 30% du montant maximal de la rémunération fixe et variable attribuable au titre de 2020, auquel il est éligible en application de la politique de rémunération détaillée dans le paragraphe 2.4.1. du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2019 ;
- à toute attribution d'actions de performance si un plan venait à être décidé en 2020, à laquelle il est éligible en application de la politique de rémunération détaillée dans le paragraphe 2.4.1. du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Eu égard aux renoncations précitées, le tableau « Détail des éléments de rémunération attribuables au titre de l'exercice 2020 à M. Jean-Paul Agon, seul dirigeant mandataire social concerné par ce rapport » figurant au 2.4.1.2.4. est modifié comme suit :

	Montant	Présentation									
Rémunération fixe	2.200.000 €	Le Conseil d'Administration du 6 février 2020, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, propose à l'Assemblée générale de maintenir le montant de la rémunération fixe de M. Agon à 2 200 000 euros bruts en base annuelle. Ce montant est inchangé depuis 2014.									
Rémunération variable annuelle	Plafond 40% fixe	<p>M. Agon ayant fait savoir au Conseil, qui l'a accepté, qu'il renonçait au titre de 2020, à toute rémunération sur les objectifs financiers de sa rémunération variable annuelle, celle-ci peut atteindre au maximum 40 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte des objectifs extra-financiers et qualitatifs (au lieu d'un maximum de 100% auquel il est éligible en application de la politique de rémunération détaillée dans le paragraphe 2.4.1. du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2019).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE POUR 2020</th> <th>PONDÉRATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Critères extra financiers quantifiables</td> <td>% répartis à parts égales entre les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> RSE (Programme Sharing Beauty With All) Ressources Humaines : équilibre Femmes/Hommes, développement des talents, accès à la formation Développement digital </td> <td>62,50 %</td> </tr> <tr> <td>Performance qualitative individuelle</td> <td>Management, image, réputation de l'entreprise, dialogue avec les parties prenantes.</td> <td>37,50 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les critères quantifiables représentent une part prépondérante de la rémunération variable annuelle. La pondération de chacun de ces critères ainsi que les objectifs à atteindre ont été fixés en début d'année et communiqués au dirigeant mandataire social. L'appréciation s'effectue sans compensation entre critères. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes 2020.</p>	CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE POUR 2020		PONDÉRATION	Critères extra financiers quantifiables	% répartis à parts égales entre les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> RSE (Programme Sharing Beauty With All) Ressources Humaines : équilibre Femmes/Hommes, développement des talents, accès à la formation Développement digital 	62,50 %	Performance qualitative individuelle	Management, image, réputation de l'entreprise, dialogue avec les parties prenantes.	37,50 %
CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE POUR 2020		PONDÉRATION									
Critères extra financiers quantifiables	% répartis à parts égales entre les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> RSE (Programme Sharing Beauty With All) Ressources Humaines : équilibre Femmes/Hommes, développement des talents, accès à la formation Développement digital 	62,50 %									
Performance qualitative individuelle	Management, image, réputation de l'entreprise, dialogue avec les parties prenantes.	37,50 %									
Actions de performance	0	M. Jean-Paul Agon a fait savoir au Conseil, qui l'a accepté, qu'il renonçait à toute attribution d'actions de performance si un plan venait à être décidé en 2020, auquel il est éligible en application de la politique de rémunération détaillée dans le paragraphe 2.4.1. du Document d'Enregistrement Universel 2019.									
Rémunération en qualité d'administrateur	0 €	M. Jean-Paul Agon a souhaité, en sa qualité de Président-Directeur Général, ne pas bénéficier d'une rémunération au titre de son mandat d'administrateur.									
Avantages accessoires à la rémunération		<p>Avantages en nature : M. Jean-Paul Agon bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat, comme par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur. Ces dispositifs, strictement limités à un usage professionnel, à l'exclusion de tout usage privé, ne sont pas des avantages en nature.</p> <p>Régimes de protection sociale complémentaire : retraite à cotisations définies, prévoyance et frais de santé : M. Jean-Paul Agon continue d'être assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social ce qui lui permet de continuer de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise. Le montant des cotisations patronales concernant le régime de retraite à cotisations définies sera déduit de la pension due au titre de la retraite à prestations définies conformément aux dispositions de ce régime collectif. La poursuite de cette assimilation a été approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.</p>									

Dixième résolution : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération

des mandataires sociaux de L'Oréal, soit actuellement le Président-Directeur Général et les administrateurs, telle que présentée au paragraphe 2.4.1. du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel et dans l'exposé des motifs de la présente résolution.

Résolution 11 : autorisation de rachat par la société de ses propres actions

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'autorisation existante arrivant à échéance en octobre 2020, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- leur cession dans le cadre d'opérations d'actionariat salarié et leur affectation à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe L'Oréal ;
- l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prend effet à la date de la présente Assemblée et prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de l'Assemblée de ce jour. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 350 euros (hors frais). L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital, soit à titre indicatif au 31 décembre 2019, 55 811 720 actions pour un montant maximal de 19 534 102 000 euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Onzième résolution : autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président-Directeur Général, à acheter des actions de la Société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et dans les conditions suivantes :

- le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 350 euros (hors frais) ;
 - le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2019, 55 811 720 actions pour un montant maximal de 19 534 102 000 euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.
- La Société pourra acheter ses propres actions selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur notamment en vue de :
- leur annulation par voie de réduction de capital ;
 - leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française

ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionariat des salariés précités ;

- l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prend effet à la date de la présente Assemblée et prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de l'Assemblée de ce jour. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Partie extraordinaire

Résolution 12 : autorisation donnée au conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration en 2018 d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce arrive à expiration.

Il est alors proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation lui permettant de procéder à des

annulations d'actions, dans les limites légales, soit 10 % du capital existant au jour de l'annulation par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure.

Douzième résolution : autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou parties des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation par périodes de vingt-quatre mois.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes formalités et faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 13 : autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler son autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux salariés du Groupe et à certains de ses dirigeants mandataires sociaux qui vient à expiration en août 2020.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions qui pourraient être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,6 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global de 40 % du capital social prévu au 2) de la neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au cours d'un exercice ne pourra pas représenter plus de 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours de ce même exercice.

En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires peut être définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, dont notamment la condition de présence, pour tout ou partie des actions attribuées :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale ;
- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver ces actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive.

Le Conseil d'Administration propose que dans tous les cas la période d'acquisition soit au minimum de quatre ans. Le Conseil d'Administration aura dans tous les cas la faculté de fixer une période d'acquisition plus longue que cette période minimale ou de prévoir une période de conservation.

Si l'Assemblée Générale vote cette résolution, les éventuelles attributions gratuites d'actions seront décidées par le Conseil d'Administration sur la base des propositions de la Direction Générale examinées par le Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun et les conditions de performance à satisfaire pour l'acquisition définitive de tout ou partie des actions.

Ces conditions de performance prendraient en compte :

- pour partie l'évolution du chiffre d'affaires cosmétique comparable de L'Oréal par rapport à un panel des grands concurrents directs de L'Oréal ;
- pour partie l'évolution du résultat d'exploitation consolidé de L'Oréal.

Les chiffres constatés année après année pour déterminer les niveaux de performance atteints font l'objet d'une publication dans le Rapport Financier Annuel.

Le Conseil d'Administration considère que ces deux critères, appréciés sur une longue période de trois exercices et reconduits sur plusieurs plans, sont complémentaires, conformes aux objectifs et spécificités du Groupe et de nature à favoriser une croissance équilibrée et continue à long terme. Ils sont exigeants mais demeurent motivants pour les bénéficiaires.

Pour que la totalité des actions attribuées gratuitement au titre du critère lié au chiffre d'affaires puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, la croissance du chiffre d'affaires comparable de L'Oréal doit surperformer la croissance moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents. Ce panel est composé des sociétés Unilever, Procter & Gamble, Estée Lauder, Shiseido, Beiersdorf, Johnson & Johnson, Henkel, LVMH, Kao, Coty. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si la croissance du chiffre d'affaires comparable de L'Oréal est inférieure à la croissance moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents, aucune action ne sera attribuée au titre de ce critère.

Pour que la totalité des actions attribuées gratuitement, au titre du critère lié au résultat d'exploitation puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, un niveau de croissance défini par le Conseil, mais non rendu public pour des raisons de confidentialité, doit être atteint ou dépassé. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si le résultat d'exploitation ne progresse pas en valeur absolue sur la période, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.

Ces conditions de performance s'appliqueront sur toutes les attributions individuelles supérieures à 200 actions gratuites par plan, à l'exception des attributions aux mandataires sociaux et aux membres du Comité Exécutif, sur lesquelles elles porteront en totalité.

L'attribution gratuite d'actions pourra être réalisée sans condition de performance dans le cadre des attributions qui seraient faites à l'ensemble des personnels du Groupe, ou pour les actions attribuées à l'appui de souscriptions en numéraire réalisées dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en application de la quinzième résolution.

Les éventuelles attributions aux mandataires sociaux seront décidées par le Conseil d'Administration sur la base des propositions du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations après évaluation de leur performance.

Les dirigeants mandataires sociaux de L'Oréal seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 50 % des actions qui leur seront définitivement attribuées gratuitement au terme de la période d'acquisition.

Treizième résolution : autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société L'Oréal ;
2. fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois, et prend acte que cette autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet ;
3. décide que le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,6 % du capital social constaté au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce nombre maximal d'actions, à émettre ou existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
4. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2) de la neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019 ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette neuvième résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
5. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours du même exercice ;
6. décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribué gratuitement à chacun ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performance, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions pourra être réalisée sans condition de performance dans le cadre d'une attribution effectuée (i) au profit de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux de la Société L'Oréal et, le cas échéant, de sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées, ou (ii) au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères souscrivant à une augmentation de capital réalisée en application de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale ou participant à une opération d'actionnariat salarié par cession d'actions existantes, ou (iii) au profit de salariés non membres du Comité Exécutif pour au maximum 200 des actions qui leur sont attribuées gratuitement dans le cadre de chacun des plans décidés par le Conseil d'Administration ;
7. décide (i) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et (ii) que le Conseil d'Administration pourra fixer une période de conservation des actions définitivement attribuées dont il fixera, le cas échéant, la durée ;
8. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
9. autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices ou primes, qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
11. délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Résolutions 14 et 15 : délégations de compétence accordées au conseil d'administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et à certaines catégories de salariés à l'international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la quatorzième résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de l'augmentation du capital au profit des salariés du Groupe adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Cette résolution, d'une durée de 26 mois, permettrait aux salariés des sociétés du Groupe de souscrire des actions L'Oréal en s'inscrivant, en France, dans le cadre des plans d'épargne d'entreprise.

Afin que le Conseil puisse déployer, le cas échéant, un plan mondial d'actionnariat des salariés dans les meilleures conditions, il est également proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la quinzième résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de l'augmentation du capital au profit de salariés ou de catégories de salariés du Groupe hors de France.

Cette résolution, d'une durée de 18 mois, permettrait de proposer la souscription d'actions L'Oréal à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales.

Au titre de la quatorzième résolution, le prix d'émission ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours constatés sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de

Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni excéder le maximum légal de 30 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégué, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote.

Au titre de la quinzième résolution, le prix d'émission serait déterminé selon des modalités similaires à celles fixées pour la quatorzième résolution et pourrait également être fixé en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale, au titre des quatorzième et quinzième résolutions, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital de la Société dans la limite de 1 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2019 par l'émission de 5 581 172 actions nouvelles, ce plafond étant commun aux quatorzième et quinzième résolutions. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement des quatorzième et quinzième résolutions s'imputerait sur le montant du plafond global de 40 % du capital prévu au 2) de la neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019.

Quatorzième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ;
2. décide de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;

3. fixe à 26 mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;
4. décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2019, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 1 116 234,40 euros par l'émission de 5 581 172 actions nouvelles), étant précisé que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la

présente résolution et de la quinzième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée qui constitue un plafond commun aux quatorzième et quinzième résolutions ;

5. décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu au 2) de la neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019 ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette neuvième résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
6. décide que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder le maximum légal de 30 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégué, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
7. décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Épargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
 - décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
 - fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Quinzième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires définies ci-après ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat ou épargne en titre de la Société ;

3. fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ; étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, sera fixé, (i) sur la base d'une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30 % et/ou (ii) au même prix décidé sur le fondement de la quatorzième résolution lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionariat de droit étranger, en particulier dans le cadre d'un Share Incentive Plan au Royaume-Uni ou d'un plan 401k ou 423 aux États-Unis ;
5. décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2019, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 1 116 234,40 euros par l'émission de 5 581 172 actions nouvelles), étant précisé que le montant cumulé des augmentations de capital pouvant être réalisées au titre de la présente résolution et de la quatorzième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée qui constitue un plafond commun à la quatorzième et quinzième résolutions ;
6. décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu au 2) de la neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019 ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente délégation, notamment à l'effet :
 - de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
 - de déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu, le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que lesdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération,
 - de décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - d'arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi,
 - d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation,
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Résolution 16 : modification de l'article 8 des statuts relatif au nombre d'administrateurs représentant les salariés

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre en conformité ses Statuts avec l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « PACTE ». Désormais, lorsque le nombre d'administrateur est supérieur à huit, contre douze antérieurement, deux administrateurs représentant

les salariés doivent être désignés. Cette modification législative n'a pas de conséquence sur la composition du Conseil d'Administration de L'Oréal, qui est composé au 31 décembre 2019 de treize membres hors administrateurs représentant les salariés et qui comporte, depuis juillet 2014, deux administrateurs représentant les salariés. L'article 8 des Statuts de la Société, qui mentionne le précédent seuil de douze administrateurs, doit toutefois être modifié afin d'être mis en conformité avec la loi.

Seizième résolution : modification de l'article 8 des statuts relatif au nombre d'administrateurs représentant les salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires après avoir pris connaissance du Rapport

du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 8 des Statuts de la Société comme suit s'agissant du nombre d'administrateurs représentant les salariés.

Version actuelle de l'article 8 des Statuts

La Société est administrée par un Conseil d'Administration.
Le Conseil d'Administration comporte au plus dix-huit membres nommés par l'Assemblée Générale.

La durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale est de quatre ans. Par exception, l'Assemblée Générale peut désigner un administrateur pour une durée de un, deux ou trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration comporte un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Le Conseil d'Administration comporte un deuxième administrateur représentant les salariés qui est désigné par le Comité d'Entreprise Européen (dénommé au sein du Groupe L'Oréal « Instance Européenne de Dialogue Social ») dès lors et pour autant que le Conseil d'Administration comporte, à la date de cette désignation, plus de douze administrateurs nommés par l'Assemblée.

Si le Conseil d'Administration vient à comporter douze ou moins de douze administrateurs élus par l'Assemblée, le mandat de l'administrateur représentant les salariés désigné par le Comité d'Entreprise Européen se poursuit jusqu'à son terme et ne sera pas renouvelé.

Le mandat d'un administrateur qui n'est pas nommé par l'Assemblée Générale est de quatre ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

En cas de non-maintien des conditions d'application à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, à la clôture d'un exercice, les mandats des administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes dudit exercice.

.../...

Nouvelle version proposée de l'article 8 des Statuts

La Société est administrée par un Conseil d'Administration.
Le Conseil d'Administration comporte au plus dix-huit membres nommés par l'Assemblée Générale.

La durée du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale est de quatre ans. Par exception, l'Assemblée Générale peut désigner un administrateur pour une durée de un, deux ou trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration comporte un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Le Conseil d'Administration comporte un deuxième administrateur représentant les salariés qui est désigné par le Comité d'Entreprise Européen (dénommé au sein du Groupe L'Oréal « Instance Européenne de Dialogue Social ») dès lors et pour autant que le Conseil d'Administration comporte, à la date de cette désignation, plus de **huit** administrateurs nommés par l'Assemblée.

Si le Conseil d'Administration vient à comporter **huit** ou moins de **huit** administrateurs élus par l'Assemblée, le mandat de l'administrateur représentant les salariés désigné par le Comité d'Entreprise Européen se poursuit jusqu'à son terme et ne sera pas renouvelé.

Le mandat d'un administrateur qui n'est pas nommé par l'Assemblée Générale est de quatre ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

En cas de non-maintien des conditions d'application à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, à la clôture d'un exercice, les mandats des administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes dudit exercice.

.../...

Résolution 17 : pouvoirs pour formalités

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Dix-septième résolution : pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou

administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

ANNEXES

Autorisations en cours					Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 30 juin 2020		
Date de l'Assemblée Générale (numéro de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2019	Numéro de résolution	Durée	Plafond maximum	
Augmentation du capital social							
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	18 avril 2019 (9 ^e)	26 mois (17 juin 2021)	Porter le capital social à 156 911 062,56 € ⁽¹⁾	Néant			
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	18 avril 2019 (10 ^e)	26 mois (17 juin 2021)	Porter le capital social à 156 911 062,56 € ⁽¹⁾	Néant			
Augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise	18 avril 2019 (12 ^e)	26 mois (17 juin 2021)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 5 608 396 actions au 18 avril 2019) ⁽²⁾	8 ⁽³⁾	14 ^e	26 mois (29 août 2022)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit à titre indicatif 5 581 172 actions au 31 décembre 2019) ⁽²⁾
Augmentation du capital social réservée aux salariés de filiales étrangères	18 avril 2019 (13 ^e)	18 mois (17 octobre 2020)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 5 608 396 actions au 18 avril 2019) ⁽²⁾	Néant	15 ^e	18 mois (29 décembre 2021)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit à titre indicatif 5 581 172 actions au 31 décembre 2019) ⁽²⁾
Augmentation du capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces	18 avril 2019 (11 ^e)	26 mois (17 juin 2021)	2 % du capital social au jour de la décision d'augmenter le capital social (soit à titre indicatif 11 207 933 actions au 31 décembre 2018) ⁽²⁾	Néant			
Rachat par la Société de ses propres actions							
Achat par la Société de ses propres actions	18 avril 2019 (8 ^e)	18 mois (17 octobre 2020)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit à titre indicatif 56 039 665 actions au 31 décembre 2018)	3 000 000	11 ^e	18 mois (29 décembre 2021)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit à titre indicatif 55 811 720 actions au 31 décembre 2019)
Réduction du capital social par annulation d'actions							
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	17 avril 2018 (13 ^e)	26 mois (16 juin 2020)	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois (soit à titre indicatif 56 051 908 actions au 31 décembre 2017)	3 000 000	12 ^e	26 mois (29 août 2022)	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois (soit à titre indicatif 55 811 720 actions au 31 décembre 2019)
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce	17 avril 2018 (13 ^e)	26 mois (16 juin 2020)	771 125 actions	771 125			
Attributions gratuites d'actions							
Attribution gratuite aux salariés d'actions existantes ou à émettre	17 avril 2018 (15 ^e)	26 mois (20 août 2020)	0,6 % du capital social au jour de la décision d'attribution (soit à titre indicatif 3 363 114 actions au 31 décembre 2017)	843 075	13 ^e	26 mois (29 août 2022)	0,6 % du capital social au jour de la décision d'attribution (soit à titre indicatif 3 348 703 actions au 31 décembre 2019)

(1) Il s'agit d'un plafond global d'augmentation de capital toutes autorisations confondues. Il correspond à des augmentations de capital représentant un maximum de 40 % du capital.

(2) Le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 14^e et 15^e résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 ne pourra excéder le montant total de 1 % du capital social qui constitue un plafond commun à ces deux résolutions, plafond qui était également commun aux 12^e et 13^e résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019.

(3) Ce nombre d'actions nouvelles a donné lieu à une augmentation de capital de 1,6 euros, réalisée par prélèvement sur le poste "Autres Réserves".

5

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUVELLEMENT SONT PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

NOMINATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



NICOLAS MEYERS

Nationalité française

32 ans

Membre du Conseil de Surveillance de la société holding familiale Téthys depuis 2011, membre du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest depuis 2016, et administrateur de la Fondation Bettencourt Schueller depuis 2012.

- Adresse professionnelle : Téthys – 27-29, rue des Poissonniers – 92200 Neuilly-sur-Seine
- Détient 1 500 actions L'Oréal

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Sociétés françaises

Téthys SAS	Membre du Conseil de Surveillance
Téthys Invest SAS	Membre du Conseil de Surveillance

Autre

Fondation Bettencourt Schueller	Membre du Conseil d'Administration
---------------------------------	------------------------------------

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Néant



ILHAM KADRI

Nationalité française et marocaine

51 ans

Présidente du Comité Exécutif et CEO de Solvay qu'elle rejoint en mars 2019. Mme Kadri occupait depuis 2013 les fonctions de Chief Executive Officer et Présidente de la société américaine Diversey, après avoir exercé des responsabilités dans la recherche & développement, la vente, le marketing, la stratégie, la gestion d'activités et le digital dans des entreprises industrielles de premier plan (Shell, UCB, Dow, Sealed Air...). Elle est également administratrice d'A.O. Smith Corporation.

- Adresse professionnelle : Solvay - 310 rue de Ransbeek - 1120 Bruxelles, Belgique
- Détient 250 actions L'Oréal

PRINCIPALE FONCTION EXERCÉE EN DEHORS DE L'ORÉAL

Solvay*	Présidente du Comité Exécutif et CEO Membre du Conseil d'Administration
---------	--

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Société étrangère

A.O. Smith Corporation*	Membre du Conseil d'Administration
-------------------------	------------------------------------

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Société étrangère

Diversey	Présidente et CEO	2018
----------	-------------------	------

* Sociétés cotées

RENOUVELLEMENTS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



BÉATRICE GUILLAUME-GRABISCH

Nationalité française

55 ans

Directrice Générale Ressources Humaines et Business Services du groupe Nestlé qu'elle a rejoint en 2013. Elle était auparavant Directrice Générale de Nestlé Allemagne, après une carrière dans différents groupes de biens de consommation (Colgate-Palmolive, Beiersdorf, Johnson & Johnson, L'Oréal, Coca-Cola). Béatrice Guillaume-Grabisch est administrateur de L'Oréal depuis 2016 et membre du Comité d'Audit.

ÉCHÉANCE DU MANDAT : 2020

- Adresse professionnelle : Nestlé – Avenue Nestlé, 55 – CH 1800 Vevey – Suisse
- Détient 1 400 actions L'Oréal

PRINCIPALE FONCTION EXERCÉE EN DEHORS DE L'ORÉAL

Nestlé S.A. (Suisse)* Directrice Générale Ressources Humaines et Business Services

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Autres

GS1 Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

ÉCHÉANCE DU MANDAT

Sociétés étrangères

Nestlé (Allemagne) Directrice Générale 2019

Henkel (Allemagne) Administrateur 2016

Autre

MarkenVerband/Association des producteurs de marques (Allemagne) Membre du Directoire 2019

* Société cotée



JEAN-VICTOR MEYERS

Nationalité française

33 ans

Membre du Conseil de Surveillance de la société *holding* familiale Téthys depuis janvier 2011, membre du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest et Président des sociétés Exemplaïre et Constantine Capital, Jean-Victor Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 2012 et membre du Comité d'Audit.

ÉCHÉANCE DU MANDAT : 2020

- Adresse professionnelle : Téthys – 27-29, rue des Poissonniers – 92200 Neuilly-sur-Seine
- Détient 1 500 actions L'Oréal

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Sociétés françaises

Téthys SAS Membre du Conseil de Surveillance

Téthys Invest SAS Membre du Conseil de Surveillance

Exemplaïre SAS Président

Constantine Capital SAS Président

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

Néant

6

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

À l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'ORÉAL
14, rue Royale
75008 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société L'Oréal relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Évaluation des titres de participation <i>Voir note 1.7 – Principes Comptables – Titres de participation, note 14 – Immobilisations financières et note 30 – Liste des filiales et des participations</i></p>	
<p>Au 31 décembre 2019, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 10.582 millions d'euros, soit 59 % du total actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais d'acquisition.</p> <p>Une dépréciation est constatée si la valeur d'utilité des titres devient inférieure à leur valeur nette comptable.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.7 des notes annexes aux comptes annuels, leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments dont la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit présentant un risque d'anomalies significatives.</p>	<p>Nous avons examiné les modalités mises en œuvre par la Direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation. Nos travaux ont principalement consisté à vérifier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation de ces valeurs déterminées par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et selon les titres concernés, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les évaluations reposant sur des données historiques, comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation, avec les données comptables extraites des comptes annuels audités des filiales concernées ; • pour les évaluations reposant sur une estimation de la valeur d'utilité <ul style="list-style-type: none"> • apprécier la cohérence des projections des chiffres d'affaires et taux de marge, par rapport aux performances passées et au contexte économique et financier ; • corroborer les taux de croissance retenus avec les analyses de performance du marché cosmétique mondial, en tenant compte des spécificités des marchés locaux et canaux de distribution dans lesquels le Groupe opère ; • apprécier les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres les composant avec des références externes, avec l'aide de nos experts en évaluation.
<p>Reconnaissance du chiffre d'affaires – estimation des éléments portés en déduction du chiffre d'affaires <i>Voir notes 1.1 – Principes Comptables – Chiffre d'affaires et note 2 – Chiffre d'affaires</i></p>	
<p>Le chiffre d'affaires marchandises de la société est présenté net des retours de produits, remises et ristournes accordées.</p> <p>Ces différentes minorations du chiffre d'affaires sont comptabilisées simultanément à la reconnaissance des ventes sur la base notamment des données statistiques issues de l'expérience passée et des conditions contractuelles.</p> <p>Nous avons considéré que leur estimation à la clôture de l'exercice est complexe (diversité des accords contractuels et des conditions commerciales prévalant sur les différents marchés du Groupe), sensible (le chiffre d'affaires est un indicateur clé dans l'évaluation de la performance de la société et de sa Direction) et qu'elle impacte les comptes de manière significative.</p> <p>Elle constitue donc un point clé de l'audit, compte tenu du risque que les remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients (distributeurs ou consommateurs) ne soient pas recensés de façon exhaustive et/ou correctement évalués et que le chiffre d'affaires net ne soit, par conséquent, pas évalué correctement et/ou sur la bonne période.</p>	<p>Nous avons évalué le caractère approprié des principes comptables de la société, relatifs à la comptabilisation des retours de produits, remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients, eu égard aux règles et principes comptables français.</p> <p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place au sein de la société, permettant d'évaluer et comptabiliser les éléments de minorations du chiffre d'affaires, notamment à la clôture, et nous avons testé, par échantillonnage, les principaux contrôles de ce dispositif.</p> <p>Des tests substantifs ont par ailleurs été réalisés sur des échantillons représentatifs afin de vérifier la correcte estimation des retours de produits et des avantages accordés aux clients.</p> <p>Ces tests ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécier le caractère approprié des méthodes d'évaluation, en particulier, par une revue critique des hypothèses retenues, le contrôle de la permanence des méthodes et l'analyse du débouclage des provisions de l'exercice antérieur ; • rapprocher les données statistiques issues de l'expérience passée et les conditions contractuelles aux données figurant dans les systèmes d'information dédiés à la gestion des conditions commerciales ; • vérifier le calcul des charges correspondantes (incluant l'engagement résiduel à la clôture), leur enregistrement en comptabilité et leur présentation dans les comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société L'Oréal par l'Assemblée Générale du 29 avril 2004 pour les deux cabinets, PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2019, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés étaient dans la 16^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire FERRIE

Deloitte & Associés

Frédéric MOULIN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée générale de la société L'OREAL,

L'ORÉAL
Société anonyme
14, rue Royale
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société L'OREAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Changement de méthode comptable appliquée au 1^{er} janvier 2019 : IFRS 16 - Contrats de location » de l'annexe aux comptes consolidés, qui expose les incidences de la première application de la norme IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
Évaluation des actifs incorporels <i>Voir note 7.1 - Ecart d'acquisition, note 7.2 - Autres Immobilisations incorporelles, note 7.3 - Tests de dépréciation des actifs incorporels et note 4 - Autres produits et charges opérationnels, de l'annexe aux comptes consolidés</i>	
<p>Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles inscrite dans les comptes consolidés s'élève à 12 749 millions d'euros, soit 29 % des actifs. Ces actifs sont essentiellement composés des écarts d'acquisition et des marques à durée de vie indéfinie non amorties, comptabilisés lors des regroupements d'entreprises.</p> <p>Le Groupe a l'obligation de s'assurer, lorsqu'un événement défavorable intervient, et au moins une fois par an, que la valeur comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur (test de dépréciation).</p> <p>Les valeurs recouvrables de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 10 ans (période nécessaire au positionnement stratégique d'une acquisition) et d'une valeur terminale. Les principales hypothèses prises en compte dans l'évaluation de la valeur recouvrable concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> la progression des chiffres d'affaires et taux de marge ; un taux de croissance à l'infini pour le calcul de la valeur terminale, et des taux d'actualisation fondés sur le coût moyen pondéré du capital, ajustés d'une prime de risque pays si nécessaire. <p>Les tests de dépréciation réalisés ont conduit à constater une dépréciation de 139 millions d'euros en 2019, dont 83 millions d'euros sur les écarts d'acquisition.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de notre audit en raison de leur poids relatif dans les comptes consolidés et parce que la détermination de leur valeur recouvrable implique un recours important au jugement de la Direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.</p>	<p>Nous avons obtenu les tests de dépréciation et les analyses de sensibilité réalisés par la Direction. Nous avons apprécié ces dernières, notamment en les rapprochant de nos propres analyses de sensibilité, afin de définir la nature et l'étendue de nos travaux.</p> <p>Nous avons notamment apprécié la qualité du processus d'élaboration et d'approbation des budgets et des prévisions mis en place par la Direction et, pour les tests de dépréciation que nous avons jugés les plus sensibles, le caractère raisonnable des principales estimations, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> la cohérence des projections des chiffres d'affaires et taux de marge par rapport aux performances passées du Groupe et au contexte économique et financier dans lequel le Groupe opère ; la corroboration des taux de croissance retenus avec les analyses de performance du marché cosmétique mondial, en tenant compte des spécificités des marchés locaux et canaux de distribution dans lesquels le Groupe opère ; les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres les composant avec des références externes, avec l'aide de nos experts en évaluation ; les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable par rapport aux principales hypothèses clés retenues présentées par la Direction dans la note 7.3 de l'annexe aux comptes consolidés et par rapport à nos propres analyses.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Évaluation des provisions pour risques et charges, des autres passifs non courants et des passifs éventuels Voir note 12 – Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants – Passifs éventuels et litiges en cours significatifs, de l'annexe aux comptes consolidés</p>	
<p>Le Groupe est exposé à différents risques liés à la marche des affaires, notamment des risques de nature fiscale, des risques industriels, environnementaux et commerciaux liés à l'exploitation (hormis provisions pour retour de produits), des coûts liés au personnel, ainsi que des risques liés aux enquêtes des autorités de contrôle de la concurrence, provisionnés à hauteur de 1 134 millions d'euros au 31 décembre 2019.</p> <p>Lorsque le montant ou l'échéance peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, ces risques sont provisionnés. Dans le cas contraire, le Groupe présente une information sur les passifs éventuels dans les notes annexes aux comptes consolidés.</p> <p>Les passifs éventuels et litiges en cours significatifs indiqués dans la note 12.2.1 exposent notamment la situation de contentieux fiscaux au Brésil et en Inde.</p> <p>Ces risques fiscaux s'élèvent respectivement à 700 et 168 millions d'euros, partiellement provisionnés.</p> <p>La détermination et l'évaluation des provisions pour risques et charges et autres passifs non courants comptabilisés constituent un point clé de l'audit compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du degré élevé de jugement requis de la Direction pour déterminer les risques devant faire l'objet d'une provision et pour évaluer avec suffisamment de fiabilité les montants à provisionner ; • de l'incidence potentiellement significative de ces provisions sur le résultat du Groupe. 	<p>Afin d'identifier et d'obtenir une compréhension de l'ensemble des litiges et des passifs existants ainsi que des éléments de jugement s'y rapportant, nous nous sommes entretenus, à tous les niveaux de l'organisation, en France et à l'étranger, avec les directions générale, juridique et fiscale. Nous avons corroboré la liste des litiges identifiés avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la cartographie des risques du Groupe présentée par la Direction Juridique au Comité d'audit. • les informations fournies par les principaux cabinets d'avocats du Groupe que nous avons interrogés. <p>Nous avons évalué la qualité des estimations de la Direction en comparant sur les dernières années, les montants payés avec les montants antérieurement provisionnés.</p> <p>Concernant les principaux litiges pour lesquels une provision est constituée, nous avons, le cas échéant avec l'aide de nos propres experts, réalisé les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nous avons examiné les éléments de procédure et/ou les avis juridiques ou techniques rendus par des cabinets d'avocats ou d'experts externes choisis par la Direction afin d'apprécier le bien-fondé d'une provision ; • nous avons fait, sur la base des éléments qui nous ont été communiqués, une revue critique des fourchettes d'estimation de risques et nous avons vérifié que les évaluations retenues par la Direction se situent dans ces fourchettes ; • lorsque cela était pertinent, nous avons vérifié la permanence des méthodes utilisées pour ces évaluations. <p>Concernant les passifs éventuels, nous avons, le cas échéant avec l'aide de nos propres experts, examiné les éléments de procédure et/ou les avis juridiques ou techniques rendus par des cabinets d'avocats ou d'experts externes choisis par la Direction afin d'apprécier le bien-fondé d'une absence de provision. Nous avons vérifié que les informations données dans les notes annexes aux comptes consolidés sont appropriées.</p>
<p>Reconnaissance du chiffre d'affaires – estimation des éléments portés en déduction du chiffre d'affaires Voir note 3 – Principes Comptables – Chiffre d'affaires, de l'annexe aux comptes consolidés</p>	
<p>Le chiffre d'affaires du Groupe est présenté net des retours de produits et des remises, ristournes et autres avantages accordés aux distributeurs ou consommateurs (tels que la coopération commerciale, les coupons, les escomptes et les programmes de fidélisation).</p> <p>Ces différentes minorations du chiffre d'affaires sont comptabilisées simultanément à la reconnaissance des ventes sur la base notamment des données statistiques issues de l'expérience passée et des conditions contractuelles.</p> <p>Nous avons considéré que leur estimation à la clôture de l'exercice est complexe (diversité des accords contractuels et des conditions commerciales prévalant sur les différents marchés du Groupe), sensible (le chiffre d'affaires est un indicateur clé dans l'évaluation de la performance du Groupe et de sa Direction) et qu'elle impacte les comptes de manière significative.</p> <p>Elle constitue donc un point clé de l'audit, compte tenu du risque que les retours de produits, remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients (distributeurs ou consommateurs) ne soient pas recensés de façon exhaustive et/ou correctement évalués, et que le chiffre d'affaires net ne soit, par conséquent, pas évalué correctement et/ou sur la bonne période.</p>	<p>Nous avons évalué le caractère approprié des principes comptables du Groupe relatifs à la comptabilisation des retours de produits, remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients, eu égard au référentiel IFRS.</p> <p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place dans les entités commerciales du Groupe, permettant d'évaluer et de comptabiliser les éléments de minorations de chiffre d'affaires, notamment à la clôture, et nous avons testé, par échantillonnage, les principaux contrôles de ce dispositif.</p> <p>Des tests substantifs ont par ailleurs été réalisés sur des échantillons représentatifs, afin de vérifier la correcte estimation des retours de produits et des avantages accordés aux clients. Ces tests ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécier le caractère approprié des méthodes d'évaluation, en particulier, par une revue critique des hypothèses retenues, le contrôle de la permanence des méthodes et l'analyse du débouclage des provisions de l'exercice antérieur ; • rapprocher les données statistiques issues de l'expérience passée et les conditions contractuelles, aux données figurant dans les systèmes d'information dédiés à la gestion des conditions commerciales ; • vérifier le calcul des charges correspondantes (incluant l'engagement résiduel à la clôture), leur enregistrement en comptabilité et leur présentation dans les comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société L'OREAL par l'Assemblée générale du 29 avril 2004.

Au 31 décembre 2019, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés étaient dans la 16^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

À Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire FERRIE

Deloitte & Associés
Frédéric MOULIN

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'ORÉAL
14, rue Royale
75008 Paris

À l'Assemblée générale de la société L'OREAL,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010, sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes du 19 février 2010.

Convention concernant Monsieur Jean-Paul Agon, Président-Directeur Général

- Suspension du contrat de travail de Monsieur Jean-Paul Agon concomitamment à son mandat social.
- Suppression de toute indemnité due au titre du mandat social.

En cas de départ et selon les motifs de celui-ci, il ne serait versé à Monsieur Jean-Paul Agon que les seules indemnités de licenciement, sauf faute grave ou lourde, ou de départ ou mise à la retraite dues au titre du contrat de travail suspendu. Ces indemnités, étant attachées uniquement à la rupture du contrat de travail et en stricte application de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de L'Oréal, sont dues en tout état de cause par application des règles d'ordre public du Droit du travail. Elles ne sont soumises à aucune autre condition que celles prévues par la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques ou les accords susvisés. Il en va de même de la clause de non-concurrence et de la contrepartie pécuniaire qui lui est attachée.

En aucun cas, les rémunérations au titre du mandat social ne seront prises en considération pour le calcul des indemnités dues en application de la convention collective et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de L'Oréal.

Monsieur Jean-Paul Agon continuera de bénéficier du régime de retraite à prestations définies dont relèvent actuellement les cadres dirigeants du Groupe dont les caractéristiques sont détaillées dans le chapitre 2 du rapport de gestion.

Modalités afférentes à la suspension du contrat de travail.

- La rémunération de référence à prendre en compte pour l'ensemble des droits attachés au contrat de travail, et notamment pour le calcul de la retraite à prestations définies, est établie à partir de la rémunération à la date de suspension du contrat en 2006, soit 1 500 000 euros de rémunération fixe et 1 250 000 euros de rémunération variable. Cette rémunération est réévaluée chaque année par application du coefficient de revalorisation des salaires et des cotisations pour les pensions, publié par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Elle est au 1^{er} janvier 2020 de 1 725 000 euros de rémunération fixe et 1 437 500 euros de rémunération variable.
- L'ancienneté retenue prendra en compte l'ensemble de la carrière, y compris les années effectuées en qualité de Directeur Général et de Président Directeur Général.
- Poursuite de l'assimilation de Monsieur Jean-Paul Agon à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettant de continuer de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de retraite à cotisations définies, du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise, tel qu'exposé au chapitre 2 du rapport de gestion.

À Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire FERRIE

Deloitte & Associés
Frédéric MOULIN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES

(Assemblée Générale Mixte - Douzième résolution)

À l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'ORÉAL

14, rue Royale

75008 Paris

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation et par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, dans le cadre des dispositions de l'article précité. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale dans sa onzième résolution et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à ces missions. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

À Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire FERRIE

Deloitte & Associés

Frédéric MOULIN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES ET/OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES SALARIÉS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Assemblée Générale Mixte - Treizième résolution)

À l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'ORÉAL

14, rue Royale

75008 Paris

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société L'Oréal et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,6 % du capital social de la société constaté au jour de la décision par le Conseil d'Administration, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu au paragraphe 2 de la neuvième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 18 avril 2019.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, à attribuer gratuitement en une ou plusieurs fois des actions existantes et/ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

À Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire FERRIE

Deloitte & Associés

Frédéric MOULIN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONNARIÉS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(Assemblée Générale Mixte - Quatorzième résolution)

À l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'ORÉAL

14, rue Royale

75008 Paris

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles de votre société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre total de titres de capital susceptibles d'être émis, en une ou plusieurs fois, en application de cette délégation, est plafonné à 1 % du capital social de votre société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que :

- le montant cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la quinzième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, et
- le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de cette résolution, s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu au paragraphe 2 de la neuvième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 18 avril 2019.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, la compétence pour décider une émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

À Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire FERRIE

Deloitte & Associés

Frédéric MOULIN

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CONSTITUÉES DE SALARIÉS DE FILIALES ÉTRANGÈRES, DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

(Assemblée Générale Mixte - Quinzième résolution)

À l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'ORÉAL

14, rue Royale

75008 Paris

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à votre société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de votre société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou épargne en titres de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total de titres de capital susceptibles d'être émis, en une ou plusieurs fois, en application de cette délégation, est plafonné à 1 % du capital social de votre société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que :

- le montant cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la quatorzième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, et
- le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu au paragraphe 2 de la neuvième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 18 avril 2019.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

À Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire FERRIE

Deloitte & Associés

Frédéric MOULIN

7

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ⁽¹⁾ ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUIN 2020

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la Société :
www.loreal-finance.com/fr

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

et/ou de actions au porteur

enregistrées auprès de ⁽²⁾

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, concernant l'Assemblée des actionnaires, convoquée pour le 30 juin 2020.

Fait à, le2020

(1) Cette demande est réservée aux seuls actionnaires et doit être adressée à L'Oréal, à l'attention du Directeur des Relations actionnaires, au 41 rue Martre, 92117 Clichy-cedex ou par mail : info-ag@loreal-finance.com - N° Vert : 0 800 666 666.

(2) Pour les actionnaires au porteur, indication précise de la banque, de l'établissement financier ou de la société de Bourse teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.



Retrouvez l'intégralité du Rapport Annuel 2019

sur lorealrapportannuel2019.com
ou sur l'application L'Oréal Finance

L'ORÉAL

Société Anonyme au capital
de 111 855 722,20 euros
632 012 100 R.C.S. Paris

Siège administratif :
41, rue Martre
92117 Clichy Cedex
Tél. : 01 47 56 70 00

Siège social :
14, rue Royale
75008 Paris

www.loreal.com
www.loreal-finance.com

Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 30 juin 2020 à 10h

tenue à huis clos au 41 rue Martre à Clichy

AVERTISSEMENT : Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au Coronavirus (Covid-19) et conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020, le Conseil d'administration du 12 mai 2020 a décidé que l'Assemblée Générale Mixte de la Société, convoquée initialement au Palais des Congrès à Paris, lieu affecté par des mesures administratives, se tiendra le 30 juin 2020 à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège administratif de la Société (41, rue Martre à Clichy). Dans ce contexte les actionnaires sont invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale. Les actionnaires ont la possibilité de poser des questions écrites jusqu'au mercredi 24 juin 2020 par lettre recommandée avec accusé de réception, et via l'adresse électronique : info-ag@loreal-finance.com

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité de poser des questions n'ayant pas le caractère de questions écrites, entre le jeudi 25 juin et le lundi 29 juin 2020 à l'adresse suivante AG-questionslibres@loreal-finance.com. Ces questions seront regroupées par thèmes principaux et il y sera répondu, dans la mesure du possible, lors de la diffusion par Internet de l'Assemblée Générale. L'Assemblée générale sera diffusée en direct sur le site Internet www.loreal-finance.com, pour autant que les conditions de cette retransmission puissent être réunies.

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2019 et fixation du dividende
4. Nomination de M. Nicolas Meyers en qualité d'administrateur
5. Nomination de Mme Ilham Kadri en qualité d'administrateur
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Béatrice Guillaume-Grabisch
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Victor Meyers
8. Approbation des informations sur la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L.225-37-3 I du Code de commerce
9. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de cet exercice au Président-Directeur Général, M. Jean-Paul Agon
10. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
11. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

À caractère extraordinaire

12. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce
13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
14. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
15. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une opération d'actionariat des salariés
16. Modification de l'article 8 des statuts relatif au nombre d'administrateurs représentant les salariés
17. Pouvoirs pour formalités

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE L'ORÉAL ?

Dans le contexte de la crise sanitaire lié au Covid-19, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée. Néanmoins, l'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site www.lorealfinance.com, pour autant que les conditions de cette retransmission puissent être réunies.

À l'Assemblée Générale du 30 juin 2020, toutes les actions L'Oréal sont convoquées à savoir les codes ISIN : FR0000120321, FR0011149590, FR0013374436 et FR0013459336.

Votre participation à l'Assemblée Générale

Vous disposez ainsi de deux possibilités pour exercer votre droit de vote :

- **par correspondance** : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ⁽¹⁾ ;
- **par Internet** : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ⁽¹⁾.

Il est précisé qu'aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Il est précisé que tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions légales peut choisir un autre mode de

participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **vendredi 26 juin 2020 à minuit** (heure de Paris).

Il est précisé que l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession se dénoue avant le **vendredi 26 juin 2020** à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation.

MODALITÉS DE PARTICIPATION PAR INTERNET

Vous êtes actionnaire au nominatif pur

Connectez-vous sur le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>, ouvert **du mercredi 10 juin 2020 au lundi 29 juin 2020 à 15 heures (Paris)**, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte. Sur la page d'accueil, cliquez sur « Participer à l'Assemblée Générale » puis suivez les indications affichées à l'écran.

Vous êtes actionnaire au nominatif administré

Si vous souhaitez voter par internet, munissez-vous de votre formulaire de vote papier, joint à la présente Brochure de convocation, sur lequel figure, en haut à droite, votre identifiant.

Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>, ouvert **du mercredi 10 juin 2020 au 29 juin 2020 à 15 heures**.

Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devrez le demander en cliquant sur le bouton suivant : « Mot de passe oublié ou non reçu ? »

Suivez alors les indications affichées à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion.

Vous êtes actionnaire au porteur

Vous avez la possibilité d'utiliser le service « Votaccess » pour voter par Internet, si votre intermédiaire financier vous propose ce service.

Pour accéder au service « Votaccess », disponible du mercredi 10 juin 2020 jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale soit le **lundi 29 juin 2020 à 15 heures (Paris)**, connectez-vous au portail « Bourse » de votre établissement teneur de compte. Suivez ensuite les indications affichées à l'écran.

À noter

- Afin d'éviter tout encombrement du site Internet sécurisé dédié, n'attendez pas la veille de l'Assemblée pour voter.
- Si vous votez par Internet, ne retournez pas le formulaire de vote à distance.

(1) Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, il est possible de désigner ou de révoquer un mandataire par voie électronique. Veuillez vous reporter à la section « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » ci-dessus pour plus d'informations.

MODALITÉS DE PARTICIPATION PAR CORRESPONDANCE

Pour les actionnaires au nominatif :

Vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes ; vous devez pour cela cocher une des **cases B** du formulaire ⁽¹⁾ :

- Voter par correspondance : cochez la case « je vote par correspondance » (**B1**) et votez en suivant les instructions ;
- Donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » (**B2**). Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote identique à celui du Président au projet de résolutions présenté ⁽²⁾ ;
- Donner pouvoir à toute autre personne : cochez la case « je donne pouvoir à » (**B3**) et désignez la personne qui sera présente à l'Assemblée ⁽²⁾.

Pour les actionnaires au porteur :

Votre demande doit être adressée à votre établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le **mardi 23 juin 2020** à minuit (heure de Paris).

Pour être pris en compte, ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le **vendredi 26 juin 2020 à minuit** (heure de Paris), à l'aide de l'enveloppe "T" jointe.

ATTENTION ! EN AUCUN CAS CE FORMULAIRE NE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À L'ORÉAL.

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée Générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- Être complété, daté et signé dans le cadre « Date et Signature » ;
- Être reçu au plus tard le **vendredi 26 juin 2020 à minuit**, par le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Service Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex (enveloppe « T » jointe).

Ne pas cocher la case A : en 2020, l'Assemblée Générale se tient exceptionnellement à huis clos hors la présence physique des actionnaires pour des raisons sanitaires.

Vous désirez voter par correspondance : **cochez ici, et suivez les instructions.**

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : **cochez ici.**

A Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
le que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demander une carte d'admission - I WANT TO ATTEND THE SHAREHOLDER MEETING and request an admission card

L'ORÉAL
Société Anonyme au capital de 111 855 722,20 €
Siège social :
14, rue Royale, 75008 PARIS - France
632 012 100 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE des actionnaires
convoquée le mardi 30 juin 2020 à 10h00,
tenue à huis clos au 41 rue Martre, 92110 CLICHY, France

COMBINED GENERAL MEETING of the shareholders
to be held on Tuesday, June 30th, 2020 at 10:00am
behind closed doors at 41 rue Martre, 92110 CLICHY, France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S ONLY

Identifiant - Account **B4**
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

B1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

B2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

B3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale en outre chose en noircissant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. // I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso revu (4)) M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : vendredi 26 juin 2020 / Friday, 26 June 2020
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank
Service Actionnaires de L'Oréal - BNP Paribas Securities
CTS, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex
- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
- If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Date & Signature

Actionnaires au nominatif, retrouvez ici votre identifiant Planetshares.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée, cochez ici, et inscrivez les coordonnées de cette personne.



L'application L'Oréal Finance met à votre disposition les dernières actualités financières du Groupe :

rendez-vous sur l'App Store ou Google Play pour télécharger gratuitement l'application.



(1) Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à l'établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre le formulaire accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.
(2) Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Veuillez-vous reporter à la page suivante, section « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » pour plus d'informations.

DÉSIGNATION ET RÉVOCATION DE MANDAT POUR L'ASSEMBLÉE

L'article R. 225-79 du Code de commerce ouvre le droit à la révocation d'un mandataire préalablement désigné. Le mandat donné pour une Assemblée est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront parvenir à la société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le **vendredi 26 juin 2020 à minuit** (heure de Paris).



Par voie postale

Le mandant doit faire parvenir au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services un courrier indiquant le nom de la Société et la date d'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif (ou références bancaires si l'actionnaire est au porteur) du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

S'il est au porteur, l'actionnaire devra de plus obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être adressées au plus tard quatre jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **vendredi 26 juin 2020 à minuit** (heure de Paris).



Par voie électronique

Actionnaire au nominatif pur ou administré :

L'actionnaire devra faire sa demande sur le site sécurisé Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com> en se connectant avec ses identifiants habituels et mot de passe. Sur la page d'accueil, il devra cliquer sur « Participer à l'Assemblée Générale », puis suivre les indications affichées à l'écran.

Le mandataire de l'actionnaire au nominatif doit adresser son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire de vote unique, à BNP Paribas Securities Services, par message électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Ce formulaire devra être adressé au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 26 juin 2020 à minuit (heure de Paris).

Le mandataire de l'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de l'établissement teneur de compte qui lui indiquera les modalités de vote à suivre.

Actionnaire au porteur :

Si l'intermédiaire financier a adhéré à Votaccess :

L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service « Votaccess », et suivre les instructions figurant à l'écran.

Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à Votaccess :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au **Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront parvenir à la société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le **vendredi 26 juin 2020 à minuit** (heure de Paris).

À noter

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser **une question écrite** peut, jusqu'au **mercredi 24 juin 2020 à minuit** au plus tard, adresser sa question par :

- lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'Administration, 41 rue Martre 92117 Clichy, Cedex ;
- ou à l'adresse électronique suivante : info-ag@loreal-finance.com.

Cette question doit être accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Dans la mesure où l'Assemblée Générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires, il ne sera pas possible de poser des questions orales. Cependant, afin de **favoriser le dialogue actionnarial**, les actionnaires auront la possibilité de poser des questions ne revêtant pas le caractère de questions écrites, entre le jeudi 25 juin et le lundi 29 juin 2020 à l'adresse suivante AG-questionslibres@loreal-finance.com. Ces questions seront regroupées par thèmes principaux et il y sera répondu, dans la mesure du possible, lors de la diffusion par Internet de l'Assemblée Générale.

POUR TOUTE INFORMATION, N'HÉSITEZ PAS À :

CONSULTER NOTRE SITE INTERNET WWW.LOREAL-FINANCE.COM

CONTACTER LE SERVICE ACTIONNAIRE, DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H45 À 18H00 AU [0 800 666 666](tel:0800666666)

Service & appel gratuits

NOUS ENVOYER UN MAIL À L'ADRESSE SUIVANTE : INFO-AG@LOREAL-FINANCE.COM